

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Prépondérance	Propositions d'actions
Administratif	20. Qualité de l'air	20.1. Exposition à l'amiante	100	De l'amiante est en présence dans le bâtiment du service culturel. Les dalles du plafond se soulèvent régulièrement les jours de vent.	10	Un diagnostic technique amiante (DTA) a été réalisé par une entreprise spécialisée.	1	1000	1	Veiller à la réalisation et au suivi des actions correctives préconisées par le diagnostic. Etudier la possibilité de solutionner le soulèvement des plaques du plafond (couloir d'air entrant à calfeutrer ?).
Administratif	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail	100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail. 17% ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _ Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions ; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M, le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Administratif	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs	70	L'activité administrative induit l'utilisation de souris, claviers et téléphones de façon plus ou moins répétitive selon les postes/fonctions occupés. L'activité de saisie est notamment source de gestuelles répétitives contraignantes pour les cervicales.	10	Certains bureaux sont équipés de souris verticales mais ce n'est pas la majorité. Certains agents ont des casques à disposition si besoin (accueil par exemple).	0.5	350	2	Veiller à l'organisation d'une phase d'essai de souris verticale. Veiller à la mise à disposition de supports de documents pour les postes à forte activité de saisie. Etudier la possibilité de déployer une démarche de sensibilisation relative à la prévention des risques et à l'ergonomie du travail de bureau.
Administratif	14. Travail en hauteur	14.2. Chute < 1m (table, escabeau, marchepied...)	70	Pour accéder à des cartons d'archives ou encore pour accrocher de la décoration, les agents administratifs de la commune sont amenés à accéder à de la petite hauteur (<1m) représentant un risque de chute. Les agents utilisent escabeaux, marchepieds ou chaises selon l'environnement et la situation.	4		1	280	2	En lien avec l'assistant de prévention, prévoir l'apport d'un marchepied 3 marches dans l'ensemble des services où c'est nécessaire. L'utilisation d'un escabeau trois marches est tolérée pour les travaux occasionnels de courte durée ne présentant pas de risque particulier comme ici. Impérativement, proscrire le recours à du mobilier (tables, chaises...) pour accéder à la hauteur.
Administratif	6. Manutention manuelle	6.4. Manutention ponctuelle de charges inférieures ou égales à 10 kg	40	Dans le cadre de leurs activités, les agents administratifs sont ponctuellement amenés à manutentionner des charges inférieures ou égales à 10kg. Exemple : carton d'archives / ramettes de papier / packs d'eau / piles de magazines etc.	4		1	160	2	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la nécessité de fournir des aides à la manutention selon les besoins des services (diable, chariot etc.). Veiller au respect des restrictions médicales.
Administratif	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale	40	Lors de concours de circonstances, il peut arriver qu'un agent administratif (d'accueil notamment) se retrouve en situation de travail isolé de tout contact avec agent ou public en situation de travail normal.	4	L'ensemble des agents disposent d'un téléphone portable.	0.8	128	3	S'assurer du bon affichage des numéros d'urgence dans les principaux lieux d'accueil de la collectivité. Etudier la nécessité de mettre en place un bouton d'alerte sur certains postes potentiellement à risque (accueil PM ; CCAS ; Mairie par exemple). Etudier la possibilité d'établir une liaison continue par talkie walkie entre l'accueil de la halle des sports et la salle de musculation, ou l'accueil du théâtre et la scène par exemple. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé.
Administratif	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg	70	Le Personnel administratif est amené à manutentionner ponctuellement des charges supérieures à 10 kgs, lors de l'approvisionnement en ramettes de papier.	3	La fréquence fait variable de prévention.	0.5	105	3	Diviser la charge en deux ou utiliser un appareil de manutention type diable (poids d'un carton environ 13 kgs).

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Echelle	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/06/2025
Administratif	7. Gestes et postures de travail	7.6. Position assise prolongée (+ de 3h en continu sans se lever)		10	De façon inhérente, les agents administratifs de Vias sont soumis aux risques de sédentarité liés à la posture assise prolongée.	10	La qualité des assises est variable et ne peut faire office de variable de prévention.	1	100	3	Veiller au remplacement des fauteuils obsolètes et/ou source d'inconfort. Veiller à l'organisation d'une phase d'essai dans le cadre de ce remplacement. Pour rappel, les caractéristiques essentielles pour un fauteuil sont les suivantes : => Assise réglable en hauteur => Accoudoirs réglables en hauteur et en largeur => Renfort lombaire réglable en hauteur. Veiller au respect des restrictions médicales.
Administratif	19. Eclairage	19.1. Éblouissement répété par le soleil ou une surface claire ou réfléchissante		10	L'éclairage et plus globalement l'environnement visuel de certains bureaux et/ou espaces sont sources de contraintes accrues. Exemple : => un rideau manquant dans le bureau du service communication. => un meilleur écran (taille&résolution) serait nécessaire dans le bureau de l'ingénieur en urbanisme.	10		1	100	3	En lien avec l'assistant de prévention, faire le point quant aux améliorations rapides possibles (installation de rideaux et remplacement d'écrans notamment).
Administratif	22. Travail sur écran	22.1. Travail prolongé sur écran d'ordinateur		10	L'activité administrative induit un travail prolongé sur écran.	10		1	100	3	Veiller au remplacement des écrans obsolètes. Il conviendrait de privilégier l'apport d'écrans de bonne résolution pour l'ensemble des postes dont l'activité demande un travail prolongé sur tableaux/logiciels métiers et plans.
Administratif	19. Eclairage	19.2. Eclairage inadapté du poste de travail (insuffisant, trop violent, mal orienté...)		10	La luminosité d'un bureau des ressources humaines est trop intense.	10	Des filtres bleus ont été apposés sur les spots encastrés dans le bureau RH par les agentes.	1	100	3	Veiller au remplacement des spots dans le bureau des RH par des luminaires dont la température de couleur est comprise entre 3000 et 4000 kelvins.
Administratif	29. Agression	29.2. Hold up (présence d'argent)		100	Certains agents administratifs réalisent des encaissements. Par exemple, l'agente qui effectue les réservations pour les temps périscolaires reçoit du public et réceptionne de l'espèce ou des paiements dématérialisés. Le coffre se situe dans le bureau d'accueil et a déjà fait l'objet d'un vol avec effraction en dehors des heures d'ouverture au public.	4	L'argent est mis dans un coffre scellé. L'acheminement de l'argent pour un dépôt à la poste ne génère pas de crainte pour l'agente. Le personnel qui encaisse a signé un arrêté de régisseur. Les montants n'excèdent pas 5000 €.	0,1	40	3	Encourager le paiement dématérialisé permettrait de dissuader des vols. Étudier la possibilité d'installer un système de vidéosurveillance ou l'installation d'un contrôle d'accès pour filtrer l'entrée, surtout aux heures durant lesquelles l'agente d'accueil se retrouve seule.
Administratif	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Les agents des services communication et culturel sont amenés à effectuer des déplacements pédestres sur la voie publique (reportages photos, mise en place de décorations dans le cadre de festivités).	7	Les agents respectent les principes de sécurité des piétons. Des trottoirs sont en présence le long des rues empruntées.	0,05	35	4	RAS
Administratif	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail en lien avec les administrés est susceptible d'exposer les agents d'accueil notamment à de potentiels risques infectieux.	10	Des plexiglass sont installés aux principaux postes d'accueil. Des masques et du gel hydro alcoolique sont à disposition des agents en quantité suffisante.	0,05	35	4	RAS
Administratif	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Ponctuellement et dans le cadre de leur activité, des agents administratifs sont amenés à utiliser des véhicules de service et/ou personnels (état des lieux, visite de conformité d'urbanisme par exemple).  Les agents du service état civil sont également amenés à effectuer des déplacements véhiculés vers le cimetière.  Les agents du service culturel utilisent occasionnellement leurs véhicules personnels lors de manifestations sur l'espace public (plage notamment).	4	Les agents respectent les principes du code de la route et disposent du permis de conduire. Les véhicules utilisés sont soumis aux réglementations en vigueur (CT & Assurance). Les véhicules de service sont équipés d'une trousse de secours à jour et d'un extincteur vérifié. La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est en cours d'inscription au règlement intérieur. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail. Certains agents utilisant leurs véhicules personnels peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes, sous réserve des conditions d'application.	0,05	20	4	Lors de la vérification de la validité du permis de conduire des agents, veiller à l'établissement d'un ordre de mission annuel. Veiller à réserver le véhicule de service à disposition au préalable afin d'éviter l'utilisation de véhicules personnels.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existence	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Administratif	6. Manutention manuelle	6.5. Manutention de charges encombrantes (dimension, difficulté de préhension...)		40	Les agents du service communication sont amenés à transporter leur matériel photographique qui peut s'avérer encombrant.	4	La fréquence relative fait office de prévention.	0.1	16	4	Étudier la possibilité de doter le service d'un chariot de transport pour éviter la manutention manuelle.
Administratif	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	Les postes d'accueil notamment exposent les agents à de potentielles agressions verbales de la part des administrés. Les agents en charge de l'état civil sont également exposés à ce risque par leur activité d'accompagnement des administrés. L'avis défavorable lors d'une demande de mariage peut être par exemple l'occasion de mécontentements potentiellement source d'agression. Les agents du service communication avec la gestion des profils de la ville sur les réseaux sont également sujets à de l'agressivité verbale de la part des internautes. A la Halle des sports les agents d'accueil subissent certaines attitudes désinvoltes d'un public parfois insistant qui souhaitent franchir la banque d'accueil malgré la rubalise installée.	10	A l'accueil de la mairie, un plexiglass solide est installé faisant office de "protection". Les collègues se trouvent être proches et disponibles en cas de besoin. Hors cas particulier, les administrés ne sont pas relevés comme particulièrement agressifs ou mécontents par l'agent d'accueil. Au poste de Police Municipale, c'est l'agent d'accueil qui décide ou non de l'ouverture de la porte. Les insultes reçues sur les réseaux n'ont pas d'impact particulier sur les agents du service communication.	0.1	10	4	Veiller à rester vigilant face aux éventuels besoins de protection fonctionnelle de l'employeur en cas d'un conflit avéré avec un administré. En cas de besoin, veiller à afficher les sanctions encourues lors d'un outrage à un agent représentant de la fonction publique. Inscrire le personnel le souhaitant à la formation CNFPT : Gestion des conflits : 0 €
Administratif	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.1. Utilisation d'outillages et/ou matériels coupants (cutter, scie, couteau...)		40	Pour la fabrication de décorations de Noël par exemple, les agents du service culturel sont amenés à effectuer des découpes à l'aide d'outils tels que Massicots ; cutters ; ciseaux.	4	Une trousse de secours est à la disposition des agents en cas de besoin.	0.05	8	4	RAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON  Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

Unité de Travail		Protocole									
UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Protocole	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail. 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>La désignation d'un assistant de prévention</li> <li>La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini</li> <li>Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale.</li> <li>Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes</li> <li>Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement)</li> <li>La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur)</li> <li>La clarification de l'organisation de la collectivité</li> <li>Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste)</li> <li>Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire</li> </ul> </li> </ul>	0,9	900	1	<p>Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant :</p> <p><b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b></p> <p>Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.</p>
Protocole	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg		70	Lors de l'installation du matériel (son & lumière) nécessaire à la tenue des manifestations, les agents du service protocole sont amenés à effectuer des manutentions ponctuelles de charges excédant les 10kg.	7	Les agents occupent leurs fonctions en binôme et réalisent la manutention à deux.	1	490	2	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la nécessité et la faisabilité d'apporter des aides au levage telles que diables ; chariots ; transpalette manuelle etc. Veiller au respect des restrictions médicales.
Protocole	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	Dans le cadre de la préparation des manifestations, lors de la manutention des courses et autres nécessaires (tables, chaises), les agents du service protocole sont amenés à effectuer des manutentions répétées de charges inférieures ou égales à 10kg.	7	Les agents sont expérimentés et sensibilisés à la bonne exécution des tâches de manutention.	1	280	2	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la nécessité et la faisabilité d'apporter des aides au levage tels que diables ; chariots ; transpalettes manuels etc. Veiller au respect des restrictions médicales.
Protocole	6. Manutention manuelle	6.5. Manutention de charges encombrantes (dimension, difficulté de préhension,...)		40	La distribution du magazine communal est l'occasion de manutention de piles de documents portées à la main par les agents du service protocole. Les agents effectuent une distribution pédestre (10kms) ainsi qu'une véhiculée.	7	Les agents disposent d'un chariot à roulettes vétuste et non adapté mais qui facilite malgré tout le transport des magazines.	1	280	2	Veiller à fournir au service protocole un chariot de distribution de magazines adapté pour la distribution pédestre ce qui améliorerait grandement la manutention et le confort de travail des agents.
Protocole	7. Gestes et postures de travail	7.6. Position assise prolongée (+ de 3h en continu sans se lever)		10	Dans le cadre de ses activités administratives (4-5h par jour) l'agent du service protocole est amené à rester assis de façon prolongée.	7	Le temps de travail administratif des agents du service n'est pas prolongé.	1	70	3	Veiller au remplacement du fauteuil. Pour rappel, les caractéristiques essentielles pour un fauteuil sont les suivantes : => Assise réglable en hauteur => Accoudoirs réglables en hauteur et en largeur => Renfort lombaire réglable en hauteur.
Protocole	21. Bruit	21.3. Exposition prolongée à des bruits gênants		10	Lors des manifestations, les agents du service protocole sont potentiellement exposés à des niveaux sonores gênants.	4		1	40	3	Veiller à la réalisation d'un audiogramme lors de chaque visite médicale périodique. En cas de besoin exprimé, veiller à fournir des protections auditives aux agents.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillance / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Protocole	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Dans le cadre de la préparation des manifestations par exemple, les agents du service protocole sont amenés à utiliser des véhicules de service.	7	Les agents respectent les principes du code de la route et disposent du permis de conduire. Les véhicules utilisés sont soumis aux réglementations en vigueur (CT & Assurance). Les véhicules de service sont équipés d'une trousse de secours à jour et d'un extincteur vérifié. La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est en cours d'inscription au règlement intérieur. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail.	0,05	35	4	Lors de la vérification de la validité du permis de conduire des agents, veiller à l'établissement d'un ordre de mission annuel.
Protocole	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail en lien avec les administrés est susceptible d'exposer les agents d'accueil notamment à de potentiels risques infectieux.	10	Des masques et du gel hydro alcoolique sont à disposition des agents en quantité suffisante.	0,05	35	4	RAS
Protocole	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Les agents du service protocole sont amenés à mettre en place de l'affichage grand format sur des panneaux publicitaires situés sur les trottoirs.	7	Les agents respectent les principes de sécurité des piétons. Leurs opérations s'effectuent exclusivement sur des trottoirs et sont de courtes durées.	0,05	35	4	RAS
Protocole	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'activité administrative induit l'utilisation de souris, claviers et téléphones de façon plus ou moins répétitive selon les postes/fonctions occupées. L'activité de saisie est notamment source de gestuelles répétitives contraignantes pour les cervicales.	4	L'activité administrative du service protocole n'est pas prolongée	0,1	28	4	Veiller à l'organisation d'une phase d'essai de souris verticale. Veiller à la mise à disposition de supports de documents pour les postes à forte activité de saisie. Etudier la possibilité de déployer une démarche de sensibilisation relative à la prévention des risques et à l'ergonomie du travail de bureau.
Protocole	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	L'organisation et la tenue des manifestations engendrent le contact avec des administrés potentiellement alcoolisés. C'est ici la source de potentielles situations d'agression verbale.	4	Le jour de la visite, les agents du service n'ont pas déclaré de situations de ce type récente. Les manifestations sont encadrées par les forces de l'ordre.	0,2	8	4	Veiller à rester vigilant face aux éventuels besoins de protection fonctionnelle de l'employeur en cas d'un conflit avéré avec un administré.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
---	--------------------------------

Date de l'EvRP	
----------------	--

Unité de Travail		Proximité									
UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Proximité	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail. 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>_La désignation d'un assistant de prévention</li> <li>_La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini</li> <li>_Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale.</li> <li>_Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes</li> <li>_Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement)</li> <li>_La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur)</li> <li>_La clarification de l'organisation de la collectivité</li> <li>_Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste)</li> <li>_Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire</li> </ul> </li> </ul>	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents(en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Proximité	3. Incendie	3.5. Défaut ou non-conformité électrique apparente d'une installation électrique		100	Les agents du service proximité exercent leurs tâches administratives dans un local disposant d'un tableau électrique vétuste avec des conducteurs nus apparents.	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>La collectivité procède à des vérifications périodiques des installations électriques.</li> <li>L'espace de travail se situe à une distance relative de l'installation en question.</li> <li>Des extincteurs sont à disposition et vérifiés annuellement.</li> </ul>	0.3	300	2	Veiller aux levées de réserves émises par le bureau de contrôle.
Proximité	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	L'agent de proximité dispose d'un véhicule de fonction ainsi que d'un scooter électrique pour assurer des rondes de "surveillance de proximité" à l'échelle de la collectivité.	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agents respectent les principes du code de la route et disposent du permis de conduire.</li> <li>Les véhicules utilisés sont soumis aux réglementations en vigueur (CT &amp; Assurance).</li> <li>Les véhicules de service sont équipés d'une trousse de secours à jour et d'un extincteur vérifié.</li> <li>La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est en cours d'inscription au règlement intérieur.</li> <li>La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail. L'agent questionné affirme disposer d'un casque homologué.</li> </ul>	0.05	35	4	Lors de la vérification de la validité du permis de conduire des agents, veiller à l'établissement d'un ordre de mission annuel. Veiller au port du casque systématique lors des déplacements en scooter.
Proximité	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail en lien avec les administrés est susceptible d'exposer les agents d'accueil notamment à de potentiels risques infectieux.	10	Des masques et du gel hydro alcoolique sont à disposition des agents en quantité suffisante.	0.05	35	4	RAS
Proximité	14. Travail en hauteur	14.3. Chute avec dénivelé (escalier...)		70	Les agents du service proximité sont amenés lors de la livraison des produits du personnel d'entretien situés à l'étage, à manipuler des charges dans l'escalier qui conduit au local de stockage.	1	Les agents sont prudents et manipulent les charges avec précaution. La faible fréquence des livraisons fait office de prévention.	0.5	35	4	Étudier la possibilité de déplacer le local de stockage au rez de chaussée dans un autre bâtiment.
Proximité	7. Gestes et postures de travail	7.6. Position assise prolongée (+ de 3h en continu sans se lever)		10	Dans le cadre de ses activités administratives (4-5h par jour) les agents du service protocole sont amenés à rester assis de façon prolongée.	7	Le fauteuil à disposition se trouve être de qualité correcte permettant une bonne prévention des risques liés à la posture assise prolongée. Le temps de travail administratif des agents du service n'est pas prolongé.	0.2	14	4	RAS
Proximité	6. Manutention manuelle	6.4. Manutention ponctuelle de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	L'agent du service proximité est occasionnellement amené à prendre en charge des poubelles gênantes qu'il repositionne.	1	Les poubelles sont généralement à roulettes.	0.2	8	4	RAS

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Proximité	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	L'agent du service proximité reçoit des administrés pour des problématiques liées au voisinage ou encore pour se fournir en sacs/conteneurs poubelles. C'est ici l'occasion d'un potentiel risque d'agression verbale. Le jour de la visite, des situations d'agressions verbales relatives ont été recensées.	4	De par son expérience et sa connaissance des administrés, l'agent déclare être en bonne capacité de gestion des situations de mécontentement. Une transition vers un médiateur est possible en cas de besoin.	0.2	8	4	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
											Veiller à rester vigilant face aux éventuels besoins de protection fonctionnelle de l'employeur en cas d'un conflit avéré avec un administré.

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
CCAS	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail	100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux, 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17% ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultant d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0,9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _ <b>Un diagnostic</b> ; l' <b>élaboration d'un plan d'actions</b> ; La <b>mise en oeuvre et le suivi des actions</b> ; _ <b>Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
CCAS	29. Agression	29.1. Agressions physiques	100	Les agents du CCAS sont parfois confrontés à des situations d'intimidations, de menaces sur leurs intégrités physiques ou morales. La structure accueille des personnes en situation de précarité parfois avancée, sous l'emprise de psychotropes ou sujet à des pathologies psychiatriques. Par ailleurs, un agacement, une virulence montante est observée par les agents du service.	10	Les agents de Police Municipale se tiennent disponibles pour intervenir rapidement en cas de besoin. Les agents ont de l'expérience et l'habitude de gérer des situations délicates. Les agents disposent de téléphones portables et d'une ligne fixe.	0,5	500	2	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la nécessité d'inscrire certains agents en formation relative à la gestion de situation difficile. Etudier la possibilité de mettre en place un bouton d'alerte discret permettant l'appel automatique des agents de police. Veiller à la mise en place de la protection fonctionnelle de l'employeur en cas de besoin.
CCAS	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs	70	L'activité administrative des agents du CCAS induit l'utilisation de souris, claviers et téléphones de façon plus ou moins répétitive selon les postes/fonctions occupés.	10		0,5	350	2	Veiller à l'organisation d'une phase d'essai de souris verticale. Veiller à la mise à disposition de supports de documents pour les postes à forte activité de saisie. Etudier la possibilité de déployer une démarche de sensibilisation relative à la prévention des risques et à l'ergonomie du travail de bureau.
CCAS	7. Gestes et postures de travail	7.2. Gestes ou postures difficiles au poste de travail (inadapté, inconfortable...)	70	Lors du rangement du stock de denrées de la banque alimentaire, des postures contraignantes sont adoptées (stockage dans les étagères bas et hauts des étagères).	4		1	280	2	Veiller à stocker les éléments les plus légers dans les étagères les moins facilement accessibles. Veiller à stocker le plus lourd à hauteur de ceinture.
CCAS	7. Gestes et postures de travail	7.6. Position assise prolongée (+ de 3h en continu sans se lever)	10	De façon inhérente, les agents administratifs de Vias sont soumis aux risques de sédentarité liés à la posture assise prolongée. L'un des agents du CCAS se trouve être particulièrement mal installé (derrière l'accueil ; très peu d'espace).	10	La qualité des assises est variable et ne peut faire office de variable de prévention.	1	100	3	Veiller au remplacement des fauteuils obsolètes et/ou source d'inconfort. Veiller à l'organisation d'une phase d'essai dans le cadre de ce remplacement. Pour rappel, les caractéristiques essentielles pour un fauteuil sont les suivantes : => Assise réglable en hauteur => Accoudoirs réglables en hauteur et en largeur => Renfort lombaire réglable en hauteur. Veiller au respect des restrictions médicales.
CCAS	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg	40	Une fois par semaine de septembre à juin, les agents du CCAS déchargent un camion de livraison à destination de la banque alimentaire. C'est ici l'occasion d'une manutention répétée de charges unitaires pouvant être inférieures ou égales à 10kg.	7	Des caisses sur roulettes et une ouverture sous la banque de distribution permet un déplacement des charges en limitant les efforts. La "mise en rayon" se fait à plusieurs.	0,3	84	3	Veiller à un rangement judicieux des charges sur les étagères. Les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture et les plus légers dans les endroits les moins accessibles. Étudier la possibilité d'une formation gestes et postures pour le personnel le souhaitant. Veiller au respect des restrictions médicales.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
CCAS	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg		70	L'organisation de forums et/ou d'événements à destination des séniors, des jeunes et des saisonniers sont l'occasion de potentielles manutentions de matériel pour la mise en place d'espaces ponctuels.	2	La plupart des locaux où sont organisés ces forums disposent de racks à roulettes pour les tables et les chaises.	0.3	42	3	Pour la mise en place des tables et chaises, veiller à porter les chaises une à une. Idem pour les tables. Étudier la possibilité d'une formation gestes et postures pour le personnel le souhaitant. Veiller au respect des restrictions médicales.
CCAS	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail en lien avec les adhérents en situations précaires est susceptible d'exposer les agents d'accueil notamment à de potentiels risques infectieux.	10	Des masques et du gel hydro alcoolique sont à disposition des agents en quantité suffisante.	0.05	35	4	RAS
CCAS	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Dans le cadre de leurs déplacements vers le domicile de certains adhérents à la structure, les agents du CCAS sont amenés à effectuer des déplacements pédestres dans la ville.	4	Les agents respectent les principes de sécurité des piétons. Des trottoirs sont en présence le long des rues empruntées.	0.05	20	4	RAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
---	--------------------------------

Date de l'EvRP	
----------------	--

Unité de Travail		ATSEM									
UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
ATSEM	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17% ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0,9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _ <b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
ATSEM	7. Gestes et postures de travail	7.1. Position à genoux ou accroupie, ponctuelle ou prolongée		70	La variété des interactions et des activités des ATSEM avec et pour les enfants les amènent à adopter régulièrement des postures à genoux (accompagnement des activités, à l'habillage ; accompagnement en salle de motricité ; entretien des sanitaires etc).	10		1	700	1	Veiller au respect des restrictions médicales.
ATSEM	20. Qualité de l'air	20.7. Exposition à de l'air non renouvelé (locaux sans ouverture, ni ventilation, humides...)		70	Les toilettes de l'école sont dépourvus d'aération. De façon globale, le système d'aération de l'école est à revoir. De nombreuses traces d'humidité ont été constaté à de variables endroits attestant d'une ventilation inopérante.	10		1	700	1	Veiller impérativement à étudier le système de ventilation ainsi que l'étanchéité de l'école. Ceci permettrait entre autre de conserver le bâtiment dans un bon état général. Se référer à la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'air requise dans les écoles. Réaliser une démarche QAI conformément aux lois grenelles de l'environnement. Veiller à ventiler régulièrement en ouvrant les fenêtres.
ATSEM	7. Gestes et postures de travail	7.2. Gestes ou postures difficiles au poste de travail (inadapté, inconfortable,...)		70	Lors de l'encadrement des activités scolaires des enfants, des repas, les ATSEM sont amenées à adopter des postures penchées, pliées, tordues etc ; inconfortables et parfois inadaptées à une bonne prévention des risques posturaux. Enfin, de par l'absence d'espace dimensionné à l'adulte, la préparation des ateliers par les ATSEM est synonyme également de postures contraignantes source de risques d'usure professionnelle notamment (dos ; genoux).	10	L'une des classes dispose d'une assise adaptée à l'adulte travaillant auprès des jeunes enfants. Des transats on été mis à disposition des ATSEM dans les dortoirs en remplacement des lits pour enfants.	0,8	560	1	Prévoir l'apport d'un tabouret adapté par classe le plus rapidement possible. Veiller au respect des restrictions médicales. Donner suite aux préconisations de la médecine préventive suite à leur visite de poste. Doter les ATSEM d'un poste de travail ergonomique pour la préparation des activités.
ATSEM	1. Electrique	1.2. Travail à proximité d'éléments sous tension (Accessibilité de conducteurs nus sous tension, armoires électriques ouvertes...)		100	Au sein de l'école Maternelle, le TGBT en présence dans le local de stockage était accessible le jour de la visite. Le dispositif de consignation du disjoncteur de la VMC ne doit pas être installé de manière permanente.	10	Une serrure est présente sur la porte.	0,5	500	2	Veiller impérativement au verrouillage de ce TGBT. Globalement, tout tableau ou installation électrique doit être verrouillé et accessible uniquement par les agents y étant habilités. Faire réparer la VMC pour remettre en service ce disjoncteur.
ATSEM	4. Chimique	4.2. Utilisation de produits chimiques dangereux (nocif, corrosif, irritant, allergisant)		70	L'activité d'entretien effectuée expose de façon inhérente les ATSEM aux risques liés à l'utilisation de produits chimiques. Le produit utilisé pour le WC est relevé comme particulièrement agressif à l'odorat. Absence de Fiche de Données de Sécurité le jour de la visite. Pas d'information quant aux consignes d'utilisation (dilution ; stockage notamment).	7		1	490	2	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la possibilité de changer de pratique en optant pour un produit plus naturel. Veiller à vous munir des Fiches de Données de Sécurité de l'ensemble des produits chimiques utilisés afin d'en appliquer les consignes d'utilisation et de stockage.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
ATSEM	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'activité d'entretien effectuée par les ATSEM les expose aux risques des gestuelles répétitives inhérentes notamment au niveau des poignets, des coudes, des épaules et du dos. Les systèmes de presse d'essorage sur les seaux à disposition sont notamment source de risques pour le poignet et l'épaule.	7	Des perches sont à disposition pour l'entretien des tables et des vitres.	0,7	343	2	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025  Veiller au respect des restrictions médicales. Lors du remplacement du matériel, se diriger vers le matériel en lien avec la méthode de pré imprégnation permettant une meilleure prévention des risques liés à l'activité d'entretien.
ATSEM	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg		70	Le port d'enfants en attente de réconfort ; la sortie des conteneurs poubelles ou encore la manutention du mobilier dans les classes et/ou salle de motricité sont autant d'occasion de manutentions ponctuelles de charges supérieures à 10kg.	4		1	280	2	Veiller au respect des restrictions médicales. Veiller à prendre des précautions lors du port d'un enfant. Une douleur vive non supportée peut être source de risque pour lui. Pensez à la posture du chevalier pour démarrer le mouvement.  En lien avec l'assistant de prévention, prévoir l'installation de roulettes sous le mobilier le plus fréquemment manutentionné.
ATSEM	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail quotidien et prolongé auprès des enfants engendre un risque infectieux marqué en lien avec l'ensemble des pathologies facilement transmissibles par les enfants (grippe ; gastro ; Covid etc.). Les consignes stipulées sur le règlement intérieur ne sont pas toujours appliquées par les parents.	10	Les agents disposent de masques et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante. Un règlement intérieur instaure des consignes d'hygiène et santé. Elles ont été adressées aux parents par courriel pour clarifier les symptômes nécessitant le maintien au domicile de l'enfant.	0,3	210	2	Veiller au maintien d'un règlement intérieur et à son application.
ATSEM	14. Travail en hauteur	14.2. Chute < 1m (table, escabeau, marchepied...)		70	Pour l'accrochage de la décoration et autres éléments éducatifs, les ATSEM sont amenés à utiliser une chaise pour accéder à la hauteur.	4	Un escabeau 3 marches est en présence dans l'établissement. Déclaré comme lourd et éloigné, il n'est que peu utilisé. Les agents font preuve de vigilance.	0,7	196	2	Etudier la possibilité de munir chaque classe d'un marchepied "Patte d'éléphant" beaucoup moins contraignant à utiliser et facile à stocker. Sinon, l'utilisation d'un escabeau trois marches est tolérée pour les travaux occasionnels de courte durée ne présentant pas de risque particulier comme ici. Impérativement, proscrire le recours à du mobilier (tables, chaises...) pour accéder à la hauteur.
ATSEM	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Les ATEM sont amenés à effectuer des déplacements piétons sur la voie publique lors des déplacements vers le Théâtre de l'Ardaillon et le restaurant scolaire par exemple. Dans le cadre de sorties scolaires les agentes réalisent des déplacements véhiculés (bus) vers les lieux d'activités.	4	Un cheminement piéton sécurisé est emprunté. Les parents d'élèves sont sollicités pour participer à l'accompagnement. Les encadrants sont disposés de manière à superviser efficacement les enfants (un devant, un derrière). Des ATSEM se mettent en travers des passages piétons pour laisser traverser le cortège. Lors de sorties en bus, le chauffeur provient d'une société de transports spécialisée. L'arrêt de bus est matérialisé au sol et le trajet est sécurisé jusqu'à lui.  Le temps passé sur la voie publique fait variable de prévention.	0,1	40	3	L'apport de gilets HV pour les agentes chargées de faire traverser les enfants permettrait de pondérer le risque à la baisse.
ATSEM	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Une situation de coactivité est à relever entre les enseignantes et les ATSEM. Pas de rotation dans les binômes organisée à ce jour.  Lors de sorties scolaires véhiculées (bus), les ATSEM se retrouvent également exposées aux risques de coactivité en lien avec le chauffeur du bus emprunté.	10	Les binômes en place le jour de la visite ne semblaient pas être source de difficultés. Le taux d'encadrement réglementaire est respecté lors des sorties. Le chauffeur provient d'une société extérieure agréée au transport d'enfant.	0,05	35	4	RAS. En cas de besoin, veiller à organiser une rotation annuelle des binômes afin de minimiser les risques de conflits interpersonnels. Rédiger une charte encadrant les rôles et fonctions de l'ATSEM au sein du binôme. Étudier la possibilité de rédiger un plan de prévention.
ATSEM	21. Bruit	21.2. Exposition prolongée à des bruits empêchant une conversation normale		40	L'encadrement de la journée des enfants et notamment le temps du midi est synonyme d'une exposition à un niveau sonore empêchant la tenue d'une conversation normale. Le réfectoire est dépourvu de traitement acoustique.	7	Les ATSEM disposent de 20 minutes théoriques de temps de pause. Les chaises d'une des classes sont équipées de balles de tennis pour limiter le bruit lors de leurs mouvements. Les ATSEM disposent d'atténuateurs de bruits moulés.	0,1	28	4	Proposer de généraliser la pratique des balles de tennis sous les pieds des tables et chaises. Veiller à la réalisation d'un audiogramme lors de chaque visite médicale périodique.
ATSEM	6. Manutention manuelle	6.4. Manutention ponctuelle de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	Le remplissage du seau d'eau lors de l'entretien des locaux est une occasion de manutention ponctuelle de charge inférieure ou égale à 10kg. La variété des activités des ATSEM les mène à des manutentions ponctuelles de charges diverses inférieures ou égales à 10kg.	1	Des flexibles sont installés pour éviter une manutention de charge. L'utilisation du pommeau de la douche est également une solution pour limiter ce port de charge.	0,5	20	4	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la possibilité d'installer un flexible sur les principaux points d'eau utilisés par les agents. Ainsi, cette manutention serait supprimée. Veiller au respect des restrictions médicales.
ATSEM	15. Chute de plain pied	15.1. Sol glissant		40	Les ATSEM procèdent au nettoyage du sol qui peut s'avérer glissant une fois humidifié.	10	Les agentes disposent de chaussures anti-dérapantes et de panneaux signalétique "sol glissant".	0,05	20	4	RAS

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Enfant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Actions d'urgence
ATSEM	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	De rares cas de mécontentement des parents ont été signalés.	10	L'entrée des enfants est filtrée au portail d'entrée limitant ainsi l'accès aux parents. L'école est équipée d'un dispositif PPMS relié à la police municipale. Les enseignantes se déplaçant au portail emportent avec elles la télécommande pour déclencher l'alerte si besoin. La Police Municipale est présente aux entrées et sorties des écoles.	0.1	10	4	RAS
ATSEM	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.1. Utilisation d'outillages et/ou matériels coupants (cutter, scie, couteau...)		40	Dans le cadre de la préparation des ateliers, les ATSEM utilisent des outils de coupe tels que ciseaux, massicots, cutters représentant un risque de coupure.	1	Une trousse de secours est à la disposition des agents en cas de besoin.	0.2	8	4	Favoriser les cutters à lames rétractables.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
---	--------------------------------

Date de l'EvRP	
----------------	--

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Restauration Scolaire	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail	100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _La désignation d'un assistant de prévention _La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _La clarification de l'organisation de la collectivité _Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0,9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents(en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Restauration Scolaire	4. Chimique	4.2. Utilisation de produits chimiques dangereux (nocif, corrosif, irritant, allergisant)	70	L'activité d'entretien effectuée expose de façon inhérente les agents de restauration aux risques liés à l'utilisation de produits chimiques. Absence de Fiche de Données de Sécurité le jour de la visite. Pas d'information quant aux consignes d'utilisation (dilution ; stockage notamment). L'un des bidons de produit alimentant le lave-vaisselle est installé au sol le jour de la visite. L'autre cale l'une des portes d'entrée de l'espace et se trouve être dans le passage.	10	Les cuisines sont équipées d'une centrale de dilution permettant une bonne prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques.	0,7	490	2	Veiller impérativement à revoir le stockage et l'installation des produits chimiques alimentant le lave-vaisselle. En lien avec l'assistant de prévention, étudier la possibilité de changer de pratique en optant pour un produit plus naturel. Veiller à vous munir des Fiches de Données de Sécurité de l'ensemble des produits chimiques utilisés afin d'en appliquer les consignes d'utilisation et de stockage.
Restauration Scolaire	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs	70	La découpe des denrées, du pain notamment est l'occasion d'une gestuelle particulièrement répétitive. L'entretien du réfectoire est également l'occasion de ce type de gestuelles portant notamment contrainte sur les poignets, les coudes et les épaules.	7	Les agents disposent de couteaux de bonne qualité.	1	490	2	Veiller au bon entretien des lames et/ou au remplacement des couteaux lorsque nécessaire. Étudier la possibilité d'équiper la cuisine d'une trancheuse à pain, un coupe pain ou éventuellement acheter le pain déjà tranché. A défaut, réaliser cette tâche en alternance. Lors du remplacement du matériel, se diriger vers le matériel en lien avec la méthode de pré imprégnation permettant une meilleure prévention des risques liés à l'activité d'entretien.
Restauration Scolaire	7. Gestes et postures de travail	7.2. Gestes ou postures difficiles au poste de travail (inadapté, inconfortable...)	70	Le mobilier étant adapté aux enfants, les tâches de nettoyage des tables et des chaises imposent des postures contraignantes aux agents de restauration. Le lave-linge mériterait d'être réhaussé.	7		1	490	2	Étudier la possibilité de fournir au personnel des perches pour le nettoyage des tables et limiter les contraintes physiques. Ajouter une réhausse sous le lave-linge.
Restauration Scolaire	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg	40	La mise en chauffe, le rangement de la livraison, la mise en place du réfectoire, la plonge ainsi que l'entretien du réfectoire sont autant d'occasions de manutentions répétées de charges inférieures ou égales à 10kg. La conception ainsi que la taille de l'environnement de plonge induit un ensemble de manutentions sans valeur ajoutée accentuant les risques liés à cette activité.	10	La vaisselle est stockée de sorte à ce que le plus lourd soit rangé à hauteur de ceinture. L'espace de plonge est équipé d'un lave-vaisselle à capot permettant de limiter légèrement le nombre de manutentions.	1	400	2	Une étude serait à réaliser pour repenser l'environnement de plonge en ayant plusieurs objectifs : => Limiter d'avantages de manutentions par l'installation de modules permettant le glissement des paniers de vaisselle. => Mieux respecter les circuits de circulation liés aux normes HACCP. Intégrer la prévention des risques lors de la conception du futur restaurant scolaire.
Restauration Scolaire	7. Gestes et postures de travail	7.5. Position debout prolongée, piétinement	40	Les activités de restauration et d'entretien induisent le maintien d'une posture debout prolongée.	10	Les agents disposent de chaussures de travail.	0,8	320	2	En lien avec l'assistant de prévention, s'assurer du confort des chaussures de travail. En cas d'inconfort exprimé et/ou de non port de l'EPI pour cette raison, veiller à co-construire un modèle de chaussure avec l'agent, notamment par la mise en place d'une phase d'essai.
Restauration Scolaire	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...	70	Le personnel de restauration participe au service en salle et sont donc exposés à la transmission de virus par les enfants présents.	7	Des masques FFP2 peuvent être mis à disposition.	0,5	245	2	Veiller au respect des règles d'hygiène pour limiter la transmission (lavage des mains etc).

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Estimé	NG	Description de la situation • Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Restauration Scolaire	21. Bruit	21.2. Exposition prolongée à des bruits empêchant une conversation normale		40	L'encadrement du repas des enfants est synonyme d'une exposition à des niveaux sonores pouvant empêcher la tenue d'une conversation normale. Le réfectoire est dépourvu de traitement acoustique.	4	Le temps d'exposition fait ici variable de prévention. Les agents sont en effet exposés sur une plage horaire restreinte n'obligeant pas à mettre en place de mesure corrective.	1	160	2	Veiller à la réalisation d'un audiogramme lors de chaque visite médicale périodique. En cas de symptômes exprimés (maux de tête ; acouphènes notamment), étudier la possibilité de fournir des protections auditives de type bouchons moulés.
Restauration Scolaire	5. Points chauds et froids	5.2. Contact avec des surfaces très chaudes ou très froides		70	La mise en chauffe des denrées alimentaires dans les fours sont autant d'occasions de contact avec des surfaces très chaudes.	10	Les agents disposent de protection maniques longues mais n'ont pas été relevées comme pratique à l'utilisation le jour de la visite.	0.2	140	3	En lien avec l'assistant de prévention, co-construire un modèle de maniques avec les agents permettant une bonne protection tout en étant pratique à l'utilisation.
Restauration Scolaire	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.1. Utilisation d'outillages et/ou matériels coupants (cutter, scie, couteau...)		40	Dans le cadre de la découpe et du portionnement des denrées alimentaires, les agents de restauration utilisent des couteaux et autres outils coupants. Absence de trousse de secours à jour au moment de la visite.	7	Les agents disposent de couteaux de bonne qualité. Une armoire à pharmacie est présente sur site.	0.3	84	3	Veiller à entretenir les lames ainsi qu'à utiliser des outils dont la taille est adaptée à ce qui est à couper. Veiller à maintenir à jour la trousse à pharmacie.
Restauration Scolaire	26. Risque routier	26.4. Circulation interne (parking, manœuvre difficile, ...)		100	Une société extérieure livre des repas à l'arrière des cuisines (centre aéré, cantine scolaire) sans protocole de sécurité.	4	La courte durée du déchargement fait office de prévention. La livraison est effectuée par la même société dans des conditions identiques sur les deux cuisines. Les denrées alimentaires livrées ne présentent pas de risques particuliers.	0.2	80	3	Rédiger un protocole de sécurité pour définir les consignes de sécurité lors des opérations de déchargement sur les deux sites.
Restauration Scolaire	18. Ambiance thermique	18.2. Exposition aux températures élevées ou basses dues à l'activité et/ou aux équipements		40	L'utilisation d'un four et d'un lave vaisselle expose les agents à une température élevée due au fonctionnement de ces équipements.	4	La durée d'exposition fait variable de prévention. Une porte donnant vers l'extérieur peut permettre un rafraîchissement naturel.	0.5	80	3	Doter les agentes d'un ventilateur lorsque la température extérieure ne permet pas de faire baisser la température intérieure.
Restauration Scolaire	20. Qualité de l'air	20.7. Exposition à de l'air non renouvelé (locaux sans ouverture, ni ventilation, humides...)		10	De façon inhérente, l'activité de plonge expose les agents à un air humide. Le système de ventilation de la cuisine est HS.	7	L'espace de plonge est traversant et dispose donc une aération naturelle relative.	0.8	56	3	Veiller à la surveillance périodique du système de ventilation. Veiller à la réparation de la VMC. Aérer régulièrement les pièces. Équiper la cuisine d'un ventilateur par fortes chaleurs.
Restauration Scolaire	15. Chute de plain pied	15.1. Sol glissant		40	L'entretien des locaux et l'activité de plonge notamment induit un travail sur sol glissant.	10	Les agents sont équipés de chaussures de travail à semelle anti-dérapante. Des panneaux "sol glissant" sont à disposition.	0.05	20	4	En lien avec l'assistant de prévention, s'assurer du confort des chaussures de travail. En cas d'inconfort exprimé et/ou de non port de l'EP pour cette raison, veiller à co-construire un modèle de chaussure avec l'agent, notamment par la mise en place une phase d'essai.

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON  Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

Unité de Travail		Animation									
UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Extrait	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Animation	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux, 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en œuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en œuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en œuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0,9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _ <b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions ; La mise en œuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Animation	14. Travail en hauteur	14.1. Chute > 1m (échelle, toiture, véhicule...)		100	Les animateurs sportifs participent au montage de la ZAM avec les Services Techniques. Contrairement à leurs collègues des ST, ils ne sont pas formés au travail en hauteur et les moyens techniques mis à disposition ne permettent pas un travail en hauteur en sécurité.	2	Les agents sont habitués à participer au montage de la ZAM en préparation de saison,  L'accrochage des filets en hauteur se réalise seulement 2 fois par an (lors du montage et du démontage). La faible fréquence fait ici variable de prévention. Un panier nacelle fixé aux fourches est à disposition conformément à l'article R4323-32 du CT.	1	200	1	Proscrire le travail en hauteur aux agents du service des sports non habilités. Veiller au port des EPI nécessaires à ce type de tâches.
Animation	7. Gestes et postures de travail	7.2. Gestes ou postures difficiles au poste de travail (inadapté, inconfortable...)		70	La préparation des séances et/ou des ateliers sportifs organisés demande aux animateurs un travail administratif effectué dans des conditions variables pouvant être sources de risques : => Absence de souris / travail sur ordinateur portable => Travail sur chaise en plastique => Chaise parfois en mauvais état.	4	Le faible temps d'exposition fait ici variable de prévention.	0,9	252	2	A minima, veiller à ce que le travail administratif des animateurs puisse se faire au moyen d'outils minimum adaptés : => Un ordinateur en bon état de fonctionnement avec souris => Une chaise en bon état => Un espace de travail propre.
Animation	14. Travail en hauteur	14.2. Chute < 1m (table, escabeau, marchepied...)		70	Pour l'accrochage de la décoration, les animateurs sont amenés à utiliser une chaise pour accéder à la hauteur.	4	Les agents font preuve de vigilance.	0,7	196	2	Etudier la possibilité de munir chaque espace d'animation d'un marchepied "Patte d'éléphant" beaucoup moins contraignant à utiliser et facile à stocker. L'utilisation d'un escabeau trois marches est toléré pour les travaux occasionnels de courte durée ne présentant pas de risque particulier comme ici. Impérativement, proscrire le recours à du mobilier (tables, chaises...) pour accéder à la hauteur.
Animation	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.1. Utilisation d'outillages et/ou matériels coupants (cutter, scie, couteau...)		40	Dans le cadre de leurs animations auprès des enfants, les animateurs sont amenés à utiliser des outils coupants tels que ciseaux, cutter, massico etc.	7	Les animateurs font preuve de vigilance lors de l'utilisation de ce type d'outils.	0,5	140	3	S'assurer régulièrement de la présence d'une trousse de secours à jour dans l'ensemble des espaces d'animation (ZAM comprise). Privilégier les cutters à lame rétractables.
Animation	17. Noyade / ensevelissement	17.1. Travaux en tranchée		100	Les animateurs sportifs participant au montage de la ZAM sont amenés à travailler dans des excavations pour la mise en place des mâts, en compagnie de chauffeurs habilités des services techniques. Le risque est ici plus élevé pour les animateurs sportifs que les agents techniques en raison de leur manque de compétences techniques.	2	Les chauffeurs d'engins sont expérimentés et disposent des CACES, autorisations de conduite à jour. La prudence est de mise lorsqu'un agent se trouve dans le rayon d'action de l'engin. Des EPI peuvent être mis à disposition par les Services Techniques. La durée totale du montage et démontage n'excède pas 10 jours / an. La profondeur d'enfouissement n'excède que rarement 80 cm.	0,5	100	3	Veiller à équiper les animateurs sportifs des EPI obligatoires pour ce type de travaux (gants, gilets, casques etc...).
Animation	9. Machines et équipement mécanisé	9.2. Utilisation de machines-outils coupants mécanisés (scie circulaire, perceuse, scie à bande)		100	Dans le cadre de leurs activités, les animateurs de l'espace jeune sont amenés à utiliser des machines électroporatives telles que perceuses, ponçuses orbitales mises à disposition par les Services Techniques.	2	La fréquence d'utilisation fait ici variable de prévention. Des EPI peuvent être mis à disposition sur demande.	0,5	100	3	Fournir les consignes de sécurité au poste en lien avec l'outil utilisé. Veiller à maintenir la mise à disposition des EPI

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Début	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
											Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Animation	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg		70	L'organisation et la mise en place des animations demandent parfois aux animateurs d'effectuer des manutentions ponctuelles de charges supérieures à 10kg (caisses de matériels sportifs, caisses de denrées alimentaires, poids de musculation, tables/chaises/barnums etc.).	7	Chariots et caisses à roulettes sont à la disposition de l'équipe d'animation. Les agents de la salle de musculation sont spécialistes et sensibilisés au port de charge.	0,2	98	3	Veiller au respect des restrictions médicales. Veiller à un port de charge partagé le cas échéant.
Animation	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Dans le cadre de leurs missions, les animateurs peuvent être amenés à effectuer des déplacements pédestres avec des groupes d'enfants.	4	Le taux d'encadrement réglementaire est respecté. Les animateurs respectent les principes de sécurité du piéton.	0,2	80	3	Veiller à ce que les animateurs portent un gilet de haute visibilité lors des déplacements piétons.
Animation	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'activité d'entretien effectuée par les animateurs à l'espace jeunes les expose aux risques des gestuelles répétitives inhérentes notamment au niveau des poignets, des coudes, des épaules et du dos. L'activité administrative effectuée par les animateurs les expose de façon inhérente aux risques liés à la gestuelle répétitive du clavier et de la souris.	1	Le temps d'exposition fait ici variable de prévention.	1	70	3	Veiller au respect des restrictions médicales.
Animation	7. Gestes et postures de travail	7.7. Postures, efforts liés à la pratique sportive		10	Les animateurs sont parfois amenés à participer aux animations qu'ils proposent (vélo ; acrobancane ; sports collectifs).	4		1	40	3	Veiller à ce que les animateurs fournissent un certificat médical annuel stipulant de la non contre indication à la pratique du sport occasionnel.
Animation	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Dans le cadre de leurs animations auprès des enfants, les animateurs sont amenés à utiliser des véhicules de service ou personnels. Ils disposent notamment d'un minibus leur permettant le transport de petits groupes d'enfants. Des sorties vélos sont également organisées.	7	Les animateurs respectent les principes de sécurité liés au code de la route et disposent de leurs permis de conduire. La validité des permis de conduire des animateurs est vérifiée annuellement. La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est réalisée annuellement. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail. Le port du casque à vélo est respecté. Les animateurs sont disposés de manière à encadrer l'ensemble des enfants (un devant, un à l'arrière).	0,05	35	4	Lors de la vérification du permis de conduire, veiller à établir une autorisation de conduite annuelle.
Animation	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail quotidien et prolongé auprès des enfants engendre un risque infectieux marqué en lien avec l'ensemble des pathologies facilement transmissibles par les enfants (grippe ; gastro ; Covid etc.).	10	Les agents disposent de masques et de gel hydro alcoolique en quantité suffisante.	0,05	35	4	Dans le même raisonnement que pour les écoles, étudier la faisabilité d'établir une liste de critères et/ou symptômes pour lesquels l'enfant serait à récupérer par ses parents et/ou ne pourrait accéder aux différents temps d'animation (centre aéré ; garderie ; centre de loisirs).
Animation	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale		40	Les animateurs sportifs peuvent être amenés à effectuer un travail isolé lors de la préparation de séances en attendant l'arrivée du public.	2	Le faible temps passé seul et la nature sans risque de l'activité fait office de prévention. Les agents disposent d'un téléphone portable.	0,3	24	4	S'assurer du bon affichage des numéros d'urgence et de contacts utiles de la collectivité dans les lieux de préparation. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé.
Animation	17. Noyade / ensevelissement	17.3. Travaux à proximité d'eau (rivière, bassin...)		100	Les animateurs accompagnent des sorties baignades, longe-côte ; induisant un risque de noyade. (marche en mer ; sortie piscine et/ou plage etc.).	4	Dans le cadre scolaire, le groupe est systématiquement encadré par un agent BNSSA et l'animation se trouve dans un périmètre délimité. Le taux d'encadrement réglementaire est respecté. Lors d'activités à destination de la population, l'animateur dispose des diplômes et attestation réglementaires.	0,05	20	4	Veiller au respect des restrictions médicales. Veiller au respect des compétences de chacun.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Actions
Animation	18. Ambiance thermique	18.1. Exposition aux intempéries ou conditions climatiques difficiles (grand froid, grosse chaleur)		40	De par la nature de leurs activités, les animateurs peuvent être amenés à être soumis aux conditions climatiques (chaud l'été et froid l'hiver).	10	Les animateurs disposent de tenues adaptées. L'apport d'une dotation en doudoune pour l'hiver est en cours. Les activités sont la plupart du temps adaptées aux conditions météorologiques.	0,05	20	4	Veiller au bon remplacement des dotations lorsque nécessaire. Lors des fortes chaleurs, veiller impérativement à approvisionner les agents en eau.
Animation	20. Qualité de l'air	20.7. Exposition à de l'air non renouvelé (locaux sans ouverture, ni ventilation, humides...)		10	Les salles d'accueil et dortoirs du centre aéré ne disposent pas de VMC. Aucun diagnostic de la qualité de l'air intérieur n'est réalisé malgré l'obligation réglementaire.	4	Le faible temps d'occupation des locaux par les enfants (mercredi ou vacances scolaires) fait office de prévention. Les animateurs aèrent régulièrement les pièces. Des activités régulières organisées en extérieur limitent l'exposition des enfants.	0,5	20	4	Aérer régulièrement les pièces. Réaliser un diagnostic QAI.
Animation	7. Gestes et postures de travail	7.5. Position debout prolongée, piétinement		40	Lors des temps de surveillance des activités des enfants, les animateurs peuvent être amenés à rester debout de façon prolongée en piétinant le cas échéant.	7	Les animateurs ont la possibilité de s'asseoir en cas de besoin.	0,05	14	4	RAS.
Animation	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Lors de sorties scolaires véhiculées (bus), les animateurs sont exposés aux risques de coactivité en lien avec le chauffeur du bus emprunté.	4	Le chauffeur provient d'une société extérieure agréée au transport d'enfants.	0,05	14	4	RAS
Animation	4. Chimique	4.2. Utilisation de produits chimiques dangereux (nocif, corrosif, irritant, allergisant)		70	Lors de la désinfection des équipements sportifs par exemple, les animateurs peuvent être amenés à utiliser des produits chimiques nocifs ou irritants. L'entretien de l'espace jeune (tables/chaises) effectué par les animateurs induit l'exposition au risque chimique induit par l'utilisation des produits.	1	La faible utilisation fait ici variable de prévention. Les animateurs font preuve de précaution lors de l'utilisation de ce type de produit.	0,2	14	4	Veiller à vous munir des Fiches de Données de Sécurité de l'ensemble des produits chimiques utilisés afin d'en appliquer les consignes d'utilisation et de stockage.
Animation	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	De par la variété des activités et moments passés auprès des enfants, jeunes encadrés, et le public, les animateurs sont amenés à être la cible ou témoin d'agressions verbales potentielles. Les animateurs sont également amenés à être en contact avec les parents d'élèves susceptibles parfois d'avoir des comportements de mécontentement. De par la jeunesse des animateurs, cette situation peut être source de risque avéré.	10	Les animateurs ont un rôle de médiateur de proximité permettant d'apaiser les situations difficiles par des échanges verbaux constructifs. Les situations difficiles sont relevées comme très rares.	0,1	10	4	En cas de besoin, lors d'un comportement d'enfant ou d'administré inapproprié par exemple, veiller à la mise en place de la protection fonctionnelle de l'employeur. Si cela est demandé, prévoir l'inscription des agents intéressés à une formation de gestion de conflits.
Animation	21. Bruit	21.2. Exposition prolongée à des bruits empêchant une conversation normale		40	L'encadrement des temps de garderie, d'encadrement du temps méridien notamment induit une exposition à un niveau sonore pouvant empêcher la tenue d'une conversation normale. Les animateurs sportifs sont exposés au bruit lors des activités avec les enfants qui sont généralement plus bruyants lors d'activités sportives plutôt que sur des activités créatives.	4	Le temps d'exposition fait ici variable de prévention. Les agents sont en effet exposés sur une plage horaire restreinte n'obligeant pas à mettre en place de mesure corrective.	0,05	8	4	RAS
Animation	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.2. Utilisation d'outillages d'écrasements (burin, masse, marteau...)		40	Les animateurs sportifs sont amenés à réaliser des petites opérations de bricolage (resserage de vis par exemple) dans le cadre de petits travaux d'entretien de leurs équipements.	1	Les tâches effectuées sont simples et les Services Techniques se rendent disponibles pour les plus complexes.	0,2	8	4	RAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Ecole de musique	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail. 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en œuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _La désignation d'un assistant de prévention _La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _La clarification de l'organisation de la collectivité _Mise en œuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _Mise en œuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : <b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en œuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Ecole de musique	7. Gestes et postures de travail	7.2. Gestes ou postures difficiles au poste de travail (inadapté, inconfortable...)		70	La pratique du violon entraîne une posture particulièrement inconfortable pour la région des cervicales notamment.	4		1	280	2	Veiller à la périodicité des visites médicales périodiques auprès du Centre de Gestion,
Ecole de musique	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	La pratique des instruments de musique induit une gestuelle répétitive source de risques pour les poignets et les coudes notamment.	4		1	280	2	Veiller à la périodicité des visites médicales périodiques auprès du Centre de Gestion,
Ecole de musique	7. Gestes et postures de travail	7.4. Travaux réguliers avec bras au dessus du cœur		70	La pratique du violon demande une action prolongée les bras au dessus du niveau du cœur. C'est ici une posture fortement contraignante pour les épaules.	4		1	280	2	Veiller à la périodicité des visites médicales périodiques auprès du Centre de Gestion,
Ecole de musique	7. Gestes et postures de travail	7.6. Position assise prolongée (+ de 3h en continu sans se lever)		10	Les enseignants de piano notamment sont exposés aux risques liés au maintien d'une posture assise prolongée. Les risques sont d'autant plus importants que les tabourets de pianistes sont dépourvus de dossiers, mettant alors la région lombaire fortement en contraintes.	10		1	100	3	Veiller à la mise à disposition d'un fauteuil avec dossier en cas de besoin exprimé par les enseignants. Veiller à la périodicité des visites médicales périodiques auprès du Centre de Gestion,
Ecole de musique	21. Bruit	21.2. Exposition prolongée à des bruits empêchant une conversation normale		40	La pratique de la musique induit une exposition à des niveaux sonores pouvant empêcher la tenue d'une conversation normale. Les visites périodiques médicales ne sont pas systématiquement organisées en raison de l'exercice des missions sur deux collectivités (Agde et Vias).	3	Les instruments pratiqués (piano et violon) ainsi que la faible valeur absolue du temps d'exposition font ici variable de prévention. Les enseignants surveillent leur audition en autonomie. Le professeur de violon dispose d'atténuateurs de bruits moulés personnels.	0.3	36	4	Veiller à la périodicité des visites médicales auprès du Centre de Gestion.
Ecole de musique	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail auprès des enfants engendre un risque infectieux marqué en lien avec l'ensemble des pathologies facilement transmissibles par les enfants (grippe ; gastro ; Covid etc.) La proximité entre le professeur et l'enseignant est inévitable.	10	Les enseignants disposent de masques et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante s'ils en expriment le besoin. Le temps d'exposition (le temps d'un cours) fait ici variable de prévention. Le bon sens règne concernant la présence d'enfants malade.	0.05	35	4	RAS.
Ecole de musique	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale		40	Lors de concours de circonstances, il peut arriver qu'un enseignant se retrouve en situation de travail isolé de tout contact avec agent ou public en situation de travail normal.	1	L'ensemble des agents disposent d'un téléphone portable.	0.8	32	4	S'assurer du bon affichage des numéros d'urgence dans l'établissement. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé.
Ecole de musique	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	Le contact avec le public lors des temps d'enseignement peut engendrer des situations de mécontentement potentiellement source d'agressions verbales.	7	Le public est ici en situation d'apprentissage de la musique et les relations sont courtoises. La pédagogie et la discussion désamorcent toute potentielle situation de tension.	0.2	14	4	RAS.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Examen	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Ecole de musique	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	La mise en place des espaces d'enseignement peut être le temps d'une manutention répétée de charges inférieures à 10kg (chaises ; tables).	1	La faible quantité de matériel à manutentionner fait ici variable de prévention.	0.2	8	4	RAS.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de reception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

Unité de Travail		Bibliothèque									
UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Bibliothèque	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17% ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0,9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _ <b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions ; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Bibliothèque	6. Manutention manuelle	6.1. Manutention répétée de charges supérieures à 10 kg		70	Une fois par trimestre, les agents de la bibliothèque assurent un réapprovisionnement par lot de 400 livres via une collaboration avec la bibliothèque départementale de Pierres Vives. C'est ici l'occasion d'une manutention répétée de lots de livres dont la charge peut excéder les 10kg. Un barriérage gêne l'accès du bibliobus aux abords de l'établissement et nécessite l'emprunt d'un dénivelé lors de ces manutentions. Pour alimenter les boîtes à livres, un chariot personnel à roulettes est utilisé permettant de faciliter le transport	4	Des sacs de courses sont utilisés par les agents pour faciliter le transport des livres.	1	280	2	Etudier la possibilité de retirer la barrière gênant l'accès du bibliobus à l'établissement. Etudier la possibilité ainsi que la nécessité auprès des agents de les doter en caisses à roulettes. Veiller au respect des restrictions médicales.
Bibliothèque	14. Travail en hauteur	14.3. Chute avec dénivelé (escalier...)		70	Lors du réapprovisionnement des livres (une fois par trimestre), un escalier est emprunté par les agents lors du transport des livres de l'établissement vers le bibliobus. De plus, l'emprunt d'un escalier est également nécessaire à l'accès au véhicule.	4		1	280	2	Etudier la possibilité de retirer la barrière gênant l'accès du bibliobus à l'établissement.
Bibliothèque	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiobactérie, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le contact régulier avec le public et les jeunes entraîne un risque infectieux marqué en lien avec l'ensemble des pathologies facilement transmissibles par les enfants (grippe ; gastro ; Covid etc.).	10	Des masques FFP2 peuvent être octroyés si besoin.	0,05	35	4	RAS.
Bibliothèque	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	Le rangement des livres sur les étagères ou dans les boîtes à livres, implique une manutention de charge inférieure à 10kgs.	4	L'agent n'éprouve pas de difficultés pour la réalisation de cette tâche.	0,2	32	4	RAS
Bibliothèque	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	5 boîtes à livres sont réparties dans le village. Elles sont relevées périodiquement par les agents empruntant alors un trajet pédestre.	4	Les agents respectent les principes de sécurité du piéton. Les chemins empruntés sont équipés de trottoirs.	0,05	20	4	RAS.
Bibliothèque	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg		70	La gestion des livres au sein de la bibliothèque peut demander ponctuellement de manutentionner une charge pouvant excéder les 10kg. Les mouvements de mobilier pour adapter l'espace aux événements/ateliers organisés sont autant d'occasions de manutentions ponctuelles de charges pouvant excéder les 10kg.	1	Les agents font preuve de vigilance et scindent les piles de livres en cas de besoin.	0,2	14	4	En lien avec l'assistant de prévention et les agents sur place, étudier la possibilité d'installer des roulettes sous le mobilier le plus lourd et/ou le plus utilisé.
Bibliothèque	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'agent administratif occupe une petite activité administrative représentant des gestuelles répétitives liées à l'utilisation de la souris et du clavier.	4	Le faible temps d'exposition fait ici variable de prévention.	0,05	14	4	En cas de demande ou d'inconfort exprimé par les agents, veiller au déploiement de souris verticales.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Représentations d'actions
Bibliothèque	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	L'établissement reçoit des groupes d'alphabétisation animés par des bénévoles. Les agents de bibliothèque se trouvent donc en situation de coactivité avec ces bénévoles.	4	Aucun évènement particulier n'est à relever.	0.05	14	4	RAS.
Bibliothèque	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	Le public reçu à la bibliothèque ainsi que les jeunes (aide aux devoirs du mercredi par exemple) exposent les agents à de potentielles situations de mécontentement.	7	Les agents de bibliothèque n'ont pas fait part de situations difficiles le jour de la visite.	0.2	14	4	RAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON  Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

UT	Domaine de risque	Situation dangereuse	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Théâtre	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail	100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en œuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en œuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en œuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : <b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions ; La mise en œuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Théâtre	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs	70	L'activité administrative effectuée par l'agent d'accueil induit un ensemble de gestuelles répétitives lors de l'utilisation du clavier et de la souris notamment. De plus, l'environnement du poste d'accueil est source de contraintes sans valeur ajoutée qu'il conviendrait de corriger au moyen d'un réaménagement. Absence de souris verticale. Absence de casque pour le téléphone.	10		1	700	1	Veiller à l'organisation d'une étude de poste en collaboration avec le pôle médecine préventive du Centre de Gestion. Veiller à l'organisation d'une phase d'essai de souris verticale. Etudier la possibilité de déployer une démarche de sensibilisation relative à la prévention des risques et à l'ergonomie du travail de bureau.
Théâtre	14. Travail en hauteur	14.1. Chute > 1m (échelle, toiture, véhicule...)	100	Les techniciens spectacle de l'établissement sont amenés à travailler à une hauteur importante (sur échelle, échafaudage, passerelles) dans le cadre de leurs missions. Une situation à risque de chute avérée réside notamment lors de l'accrochage des spots lumineux sur les perches fixes de la scène. Les techniciens sont alors contraints de prendre appui sur la garde-corps de l'échafaudage pour atteindre la perche et y fixer le spot. Au niveau des coursives, des perches fixes existent également. Les agents sont contraints de passer leur corps entre les barreaux pour permettre l'accrochage.	7	Les passerelles sont équipées de gardes-corps réglementaires. Le technicien dispose la formation & habilitation en lien avec le montage et l'utilisation d'un échafaudage. Le technicien dispose de l'habilitation au travail en hauteur & travail sur corde. Une ligne de vie est installée.	0.8	560	1	Etudier la possibilité de motoriser l'ensemble des perches d'accrochage en présence dans le théâtre pour supprimer toute situation à risque de basculement. En l'attente, il conviendrait de ne plus reproduire cette action (Plan de scène à co-construire avec les techniciens des spectacles accueillis). A défaut, équiper le théâtre d'une plateforme élévatrice adaptée à la hauteur requise par l'activité du technicien. Veiller à la vérification périodique de la ligne de vie et des harnais. Utiliser systématiquement les harnais pour l'accrochage des spots sur les perches fixes des coursives. Veiller au bon recyclage des habilitations lorsque nécessaire.
Théâtre	14. Travail en hauteur	14.3. Chute avec dénivelé (escalier...)	70	Un escalier est emprunté pour le montage depuis les coursives. Le technicien spectacle effectue donc une manutention de charge en escalier, accentuant le risque de chute.	7		1	490	2	Veiller au respect des restrictions médicales.
Théâtre	9. Machines et équipement mécanisé	9.2. Utilisation de machine-outils coupantes mécanisées (scie circulaire, perceuse, scie à bande)	100	La variété des activités du technicien spectacle le pousse à utiliser une variété d'outils de coupe et de bricolage divers (scie sauteuse, perceuse par exemple).	4	Le technicien travaille avec des outils adaptés aux tâches à réaliser.. Le technicien est équipé de gants anti coupe.	0.8	320	2	S'assurer de la présence d'une trousse de secours à jour au théâtre. Veiller au bon remplacement des outils et EPI lorsque nécessaire.
Théâtre	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg	40	La mise en place de la salle et notamment de tables et de chaises à l'occasion d'événements organisés est l'occasion d'une manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10kg.	7	Les tables et chaises sont stockées sur des chariots à roulettes permettant un mouvement de nombre sans manutention.	0.5	140	3	Veiller au respect des restrictions médicales.
Théâtre	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.1. Utilisation d'outillages et/ou matériels coupants (cutter, scie, couteau...)	40	La variété des activités du technicien spectacle le porte à utiliser une variété d'outils de coupe et de bricolage divers (cutter, scie, couteaux par exemple).	4		0.8	128	3	S'assurer de la présence d'une trousse de secours à jour au théâtre. Veiller au bon remplacement des outils et EPI lorsque nécessaire.



UT	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
											Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/06/2025
Théâtre	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Le technicien spectacle du théâtre collabore avec les techniciens du spectacle accueillis pour le montage et démontage du plan de scène. C'est ici une relation qui ne comportait pas de difficultés le jour de la visite.	10	Le technicien spectacle a une bonne connaissance du milieu et connaît bien la majorité des techniciens avec qui il collabore.	0,05	35	4	Lors de la construction et installation du plan de scène, veiller à éviter au maximum l'utilisation des perches fixes afin d'éviter autant que possible la situation à risque avérée relevée en 14.1.
Théâtre	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	L'accueil du public expose l'agent d'accueil du théâtre aux risques infectieux liés aux maladies facilement transmissibles (grippe ; gastro ; Covid 19 etc.).	10	Le poste est doté de masques et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante.	0,05	35	4	RAS
Théâtre	21. Bruit	21.2. Exposition prolongée à des bruits empêchant une conversation normale		40	Lors des spectacles, le technicien spectacle est amené à être exposé à un niveau sonore empêchant la tenue d'une conversation normale.	7	L'agent dispose de protections auditives qu'il utilise lorsque nécessaire.	0,1	28	4	Veiller à la réalisation d'un audiogramme lors de chaque visite médicale périodique.
Théâtre	20. Qualité de l'air	20.2. Exposition à la poussière de bois, de métaux (fer, acier, etc.)		100	La découpe de bois par exemple opérée par le technicien spectacle l'expose aux poussières de bois générées.	4	Cette activité est effectuée relativement rarement. Cette activité est effectuée en extérieur. L'agent dispose d'un masque de protection respiratoire en cas de besoin.	0,05	20	4	RAS
Théâtre	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.2. Utilisation d'outillages d'écrasements (burin, masse, marteau, ...)		40	La variété des activités du technicien spectacle le porte à utiliser une variété d'outils d'écrasement et de bricolage divers (marteau exemple).	4		0,1	16	4	RAS
Théâtre	8. Manutention mécanique	8.2. Utilisation d'appareil ou d'engins de levage (chariot élévateur, tractopelle...)		100	Le technicien spectacle de l'établissement utilise des moteurs de levage pour les perches sur lesquelles il accroche les jeux de lumières notamment.	10	La surveillance périodique des moteurs de levage est assurée par le technicien et inscrite au registre de sécurité de l'établissement.	0,01	10	4	RAS. Veiller à perdurer les bonnes pratiques de vérifications périodiques aujourd'hui mises en œuvre.
Théâtre	16. Heurts	16.1. Espace de travail ou zone de circulation étroite		10	Les coursives empruntées par le technicien spectacle dans le cadre de la maintenance de la salle peuvent être ponctuellement étroites.	10	Le technicien connaît bien les lieux et fait preuve de vigilance.	0,1	10	4	RAS.
Théâtre	10. Vibrations	10.2. Utilisation de machines vibrantes		40	Les outils de bricolage utilisés par le technicien spectacle l'expose aux risques liés aux vibrations générés par l'utilisation de ces outils.	4	Le faible temps d'exposition fait ici variable de prévention. Les outils utilisés sont de bonne qualité et en bon état.	0,05	8	4	Veiller au respect des restrictions médicales.
Théâtre	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale		40	Un concours de circonstances peut mener le technicien spectacle à intervenir sur la structure technique de la salle de façon isolée.	4	L'agent dispose d'un téléphone portable personnel. La collectivité dispose de Talkie Walky.	0,05	8	4	En lien avec l'assistant de prévention, étudier la nécessité de doter le technicien spectacle d'un système DAT) à utiliser lorsque pertinent (intervention isolée prolongée par exemple). A défaut, veiller à l'utilisation des Talkie Walky à disposition. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Police Municipale	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail	100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en œuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en œuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en œuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : <b>_ Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions ; La mise en œuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Police Municipale	6. Manutention manuelle	6.1. Manutention répétée de charges supérieures à 10 kg	70	L'équipement (gilet pareballes ; ceinture ; armes et radio) des agents de police municipale représente une manutention permanente de charge supérieure à 10kg. La mise en place du barriérage effectuée par le placier & agents de PM lors de la préparation des marchés est également l'occasion de manutentions répétées de barrières notamment.	10	Les agents de police suivent un entraînement en salle de sport hebdomadaire pour maintenir une condition physique adaptée à leur profession.	0.5	350	2	Veiller au respect de la périodicité des visites médicales. Si un agent le demande, veiller à le doter de la cuissarde permettant un port d'arme de point à la cuisse, soulageant ainsi le poids porté au niveau de la ceinture. Etudier la possibilité de mettre en place un barriérage pivotant pour l'encadrement des marchés. Ceci permettrait de supprimer les risques liés à la manutention des barrières.
Police Municipale	2. Explosion	2.2. Travail à proximité de stockage de matières explosives	100	La Police Municipale stocke leurs munitions dans le bureau au RDC et porte une arme à la ceinture.	10	Les armes sont déchargées systématiquement dans un bac à sable avant d'être rangées dans un local équipé d'une armoire blindée. L'obligation d'entraînement au tir est respectée. Le registre d'entrée/sortie des armes est tenu à jour.	0.2	200	2	Maintenir les conditions actuelles de stockage. Veiller aux deux séances d'entraînement au tir par an.
Police Municipale	3. Incendie	3.1. Utilisation de produits inflammables, très inflammables, comburants...	100	La Police Municipale stocke et transporte des aérosols inflammables, dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Les agents ne disposent pas des FDS. Il arrive également que la Police Municipale se rende sur place les premiers lors d'actes de vandalisme (feu de poubelles par exemple).	10	Les agents sont expérimentés et maîtrisent le maniement d'armes à feu. Le dialogue prime et limite l'usage des bombes anti-agression notamment. Les véhicules disposent d'un extincteur vérifié annuellement. Les agents déclarent savoir les utiliser malgré l'absence de formation.	0.2	200	2	Fournir les FDS. Maintenir les vérifications annuelles des extincteurs des véhicules. Envisager des formations extincteurs pour les agents en exprimant le besoin.
Police Municipale	27. Risque sanitaire	27.3. Hygiène insuffisante des locaux (nettoyage insuffisant, manque de douches, vêtement de travail mal entretenu...)	10	L'étage du poste de police (utilisé pour les WC ainsi que pour la machine à laver le linge) se trouvait être dans un état de vétusté avancé le jour de la visite. L'escalier pour arriver à l'étage est dans un état proche de de l'insalubrité et la rampe centrale menace de s'effondrer. La machine à entretenir linge et tenues de travail ainsi que l'entrée des WC se trouvent dans une pièce ne comportant aucune isolation et encombrée de déchets d'anciens travaux. Le vestiaire est mixte. Une douche est en présence en bon état de propreté et fonctionnement.	10	Les vestiaires se trouvaient en bon état de propreté le jour de la visite.	1	100	3	Veiller impérativement à assainir l'étage : => Garantir une solidité de la structure du bâtiment (travaux à prévoir dans les escaliers). => Garantir la bonne isolation thermique de l'étage => Veiller au débarrassage des déchets de travaux en présence à l'étage le jour de la visite. => S'assurer de la bonne étanchéité du toit.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Examen	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Dispositions d'actions 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Police Municipale	27. Risque sanitaire	27.1. Exposition à des agents biologiques pathogènes susceptibles de provoquer une maladie grave (VIH, prions...)		100	Les agents de la Police Municipale sont amenés à intervenir occasionnellement sur des rixes ou des accidents de la route les exposant à être en contact avec du sang. Certains agents ne connaissent pas la conduite à tenir en cas d'exposition au sang.	2	Les agents sont prudents et maintiennent la distance nécessaire pour éviter tout contact. Une trousse à pharmacie équipe les véhicules, mais n'est pas forcément tenue à jour. La rareté de cette exposition fait variable de prévention.	0,5	100	3	Veiller à la tenue à jour des trousse à pharmacie équipant les véhicules. Sensibiliser les agents à la conduite à tenir en cas d'échange sanguin (Protocole AES).
Police Municipale	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'activité administrative effectuée par les agents de police ainsi que par l'agent d'accueil du poste induit l'utilisation de souris, claviers et téléphones de façon plus ou moins répétitive selon les postes/fonctions occupées.	4		0,3	84	3	Veiller à l'organisation d'une phase d'essai de souris verticale. En collaboration avec les agents, étudier la possibilité de fournir un outil permettant la saisie des rapports et compte rendu d'infraction de façon plus rapide (outil tablette par exemple ?). L'objectif ici est de faciliter la saisie des interventions.
Police Municipale	29. Agression	29.1. Agressions physiques		100	L'encadrement des festivités et l'ensemble des contacts entre les agents de police municipale avec la population induit un risque d'agression physique avéré. A minima, les agents évoquent des outrages relativement réguliers qu'il s'agit de gérer. Lors des contrôles routier, les refus d'obtempérer sont relevés comme rares par les agents.  L'ASVP est également en charge de la surveillance de la voie publique l'exposant également à des risques d'agressions similaires. Il ne dispose néanmoins d'aucun équipement de défense.	10	Les agents suivent un entraînement GTPI deux fois par an. Les agents de police municipale sont également équipés de : => Gilet pare balle + radio => arme létale (équipement réglementaire OK + séances de tirs suivies une fois par an), => Bombe de gaz lacrymogène => Bâton télescopique => Caméra => Gants renforcés  L'ASVP a un rôle de médiation envers les administrés. Il dispose d'une communication radio permanente avec les agents de police municipale.	0,05	50	3	Veiller à perdurer les bonnes pratiques d'entraînements (condition physiques ; tir ; GTPI) aujourd'hui mises en place. Réglementairement, 2 exercices de tir par an sont obligatoires. Etudier la possibilité de doter l'ASVP d'un taser et de l'inscrire à la formation en lien avec son manquement. Veiller à équiper l'agent du service urbanisme assurant des missions de PM au même titre que ses collègues.
Police Municipale	7. Gestes et postures de travail	7.5. Position debout prolongée, piétinement		40	Les patrouilles, rondes pédestres ainsi que la surveillance statique effectuée lors des manifestations par exemple sont des occasions d'une posture debout prolongée accompagnée de piétinement. Ici une source de contraintes physiques marquées pour le dos notamment.	10	Les agents de police sont dotés de chaussures spécifiques confortables. Les agents disposent de véhicules où s'asseoir en cas de besoin prononcé.	0,1	40	3	Veiller au respect de la périodicité des visites médicales.
Police Municipale	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les agents de police municipale collaborent avec les autres forces d'intervention (Gendarmerie ; Pompiers pour exemples). Cette collaboration n'est pas relevée par les agents comme source de difficultés le jour de la visite.	10	Des réunions de préparation ont lieu en amont de certaines manifestations.	0,05	35	4	RAS.
Police Municipale	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le travail quotidien en extérieur expose les agents aux risques infectieux liés aux pathologies facilement transmissibles (grippe ; gastro ; Covid 19).	10	Les agents disposent de masques et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante. Les agents de police sont dotés de gants d'intervention.	0,05	35	4	RAS.
Police Municipale	29. Agression	29.2. Hold up (présence d'argent)		100	Un abonnement annuel est payé par les commerçants des marchés. Ceci induit la réception de sommes d'argent qui a lieu sur 2-3 semaines le temps d'encaisser tout le monde. L'argent est réceptionné par le placier qui garde l'argent sur lui pendant la collecte. L'argent est ensuite déposé dans un coffre pour un dépôt final au trésor public (à pied ; en binôme).	4	Une escorte d'agents de police municipale est possible pour l'acheminement de l'argent vers le trésor public. L'acheminement de l'argent se fait en binôme. L'agent déclare ne jamais transporté plus de 3000 euros.	0,05	20	4	RAS.
Police Municipale	18. Ambiance thermique	18.1. Exposition aux intempéries ou conditions climatiques difficiles (grand froid, grosse chaleur)		40	De par leurs activités d'intervention et de surveillance en extérieur, les agents de police sont soumis aux exigences climatiques.	7	Les agents disposent de tenues de travail adaptées.	0,05	14	4	Lors des périodes de forte chaleur, veiller à fournir de l'eau aux agents. Veiller au bon remplacement des tenues de travail lorsque nécessaire.
Police Municipale	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de police utilisent deux véhicules sérigraphiés ainsi que 4 VTT. 70% des voies empruntées sont des chemins déclarent les agents.	10	Les véhicules sont soumis aux réglementations en vigueur (CT + assurance). Les agents de police dispose d'un permis de conduire et respectent les règles de sécurité liées au code de la route. Les véhicules sont équipés d'une trousse de secours à jour et d'un extincteur vérifié. La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est réalisée et est en cours d'inscription au règlement intérieur. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail.	0,01	10	4	RAS.
Police Municipale	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de police municipale assurent un certain nombre de missions sur la voie publique : => Surveillance de la voie publique, patrouilles pédestres et véhiculées. => Contrôles => Balisage d'accidents (parfois primo intervenant).  L'agent d'ASVP effectue des rondes pédestres notamment pour assurer son rôle de proximité ainsi que pour la verbalisation des stationnements. Il assure également la sécurisation de l'école le matin, midi et soir.	10	Les agents de police municipale sont équipés du nécessaire de balisage et de haute visibilité pour les opérations sur la voie publique. Ils disposent notamment de : => Cones de lubeck => Gilet de haute visibilité => Balise lumineuse bleue => Rampe sur véhicule.  L'ASVP est équipé d'un gilet de haute visibilité.	0,01	10	4	RAS. En collaboration avec les agents, veiller au bon remplacement du matériel de visibilité lorsque nécessaire.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions	
Police Municipale	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	L'ASVP assure le rôle de placier lors de marchés de la collectivité. C'est ici l'occasion d'agressions verbales et/ou de mécontentement de la part des commerçants. D'Avril à Septembre, 4 marchés ont lieu par semaine. Le placier effectue ensuite une ronde pour s'assurer qu'aucune installation sans autorisation ne se produit. Lors de ces événements, le placier s'occupe d'organiser le placement des commerçants ainsi que de la relation de ces derniers avec la collectivité. Dans de rares cas, l'agente d'accueil peut être confrontée au mécontentement du public lors du recueil de signalement ou réclamations.	10	La répartition des espaces se fait au tirage au sort évitant ainsi les éventuels copinages qu'il pourrait avoir lieu. Le placier déclare avoir de bonnes relations avec les commerçants des marchés de la commune. La Police Municipale ne recueille pas des dépôts de plaintes. Un système d'ouverture à distance du poste de Police Municipale permet de tenir à distance tout individu qui s'approcherait avec véhémence. L'agente déclare que la relation avec le public est dans l'ensemble plutôt bonne.	0.1	10	4	RAS.	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Police Rurale	27. Risque sanitaire	27.1. Exposition à des agents biologiques pathogènes susceptibles de provoquer une maladie grave (VIH, prions...)	100	Dans le cadre des enquêtes relatives aux dépôts sauvages, les agents de Police Rurale sont amenés à fouiller des déchets. C'est ici un risque majeur de coupure, piqûre avec tout objet contondant ou piquant pouvant être en présence dans les poubelles fouillées.	10		1	1000	1	Veiller impérativement à doter les agents de gants anti-coupure ET anti-perforation. Veiller à l'apport d'une trousse de premiers secours dans le véhicule de patrouille. Sensibiliser au protocole AES les agents.
Police Rurale	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail	100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail. 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _ La désignation d'un assistant de prévention _ La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _ Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _ Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _ Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _ La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _ La clarification de l'organisation de la collectivité _ Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _ Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : <b>Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif</b> Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Police Rurale	29. Agression	29.1. Agressions physiques	100	L'encadrement des festivités et l'ensemble des contacts entre les agents de police avec la population induit un risque d'agression physique avéré. A minima, les agents évoquent des outrages relativement réguliers qu'il s'agit de gérer. Lors des contrôles routier, les refus d'optempérer sont relevés comme rares par les agents.  Plus spécifiquement à la Police Rurale, les agents patrouillent dans les espaces naturels pour surprendre les activités de braconnage. En cas de flagrant délit, c'est ici un risque marqué d'agression notamment en lien avec une population potentiellement armée (chasseurs).	10	Les agents suivent un entraînement GTPI deux fois par an. Les agents de police municipale sont également équipés de : => Gilet pare balle + radio => arme létale (équipement réglementaire OK + séances de tirs suivi), => Bombe de gaz lacrymogène => Bâton télescopique => Caméra => Gants renforcés  Les braconniers sont très difficiles à surprendre "on ne les voit jamais" déclare un agent lors de la visite.	0.5	500	2	Veiller à perdurer les bonnes pratiques d'entraînement (condition physiques ; tir ; GTPI) aujourd'hui mises en place.
Police Rurale	18. Ambiance thermique	18.1. Exposition aux intempéries ou conditions climatiques difficiles (grand froid, grosse chaleur)	40	La nature des activités des agents police rurale les expose aux rigueurs climatiques. Les agents de Police Rurale ne disposent pas d'une tenue spéciale d'extérieur.	10		1	400	2	Prêter une attention particulière aux tenues mises à disposition des agents ainsi qu'à leur entretien. Veiller à l'application des <b>articles 7 et 8 de l'Arrêté du 22 août 2023</b> relatifs aux caractéristiques des tenues et de la signalisation des véhicules des gardes champêtres.
Police Rurale	2. Explosion	2.2. Travail à proximité de stockage de matières explosives	100	Les agents de la Police Rurale sont armés au même titre que les Policiers Municipaux. Ils sont également amenés à exercer des missions PM selon les nécessités de service.	10	Les armes sont déchargées systématiquement dans un bac à sable avant d'être rangées dans un local équipé d'une armoire blindée. L'obligation d'entraînement au tir est respectée. Le registre d'entrée/sortie des armes est tenu à jour.	0.2	200	2	Maintenir les conditions actuelles de stockage. Veiller aux deux séances d'entraînement au tir par an.
Police Rurale	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs	70	L'activité administrative effectuée par les agents de police ainsi que par l'agent d'accueil du poste induit l'utilisation de souris, claviers et téléphones de façon plus ou moins répétitive selon les postes/fonctions occupées.	4		0.5	140	3	Veiller à l'organisation d'une phase d'essai de souris verticale. S'assurer que les agents de police rurale disposent d'un temps de concentration suffisant pour la rédaction de certaines procédures. En effet, les conséquences de ces procédures peuvent être graves (emprisonnement notamment) ; et ce sont ici des documents à rédiger avec vigilance et concentration.
Police Rurale	25. Présence d'animaux	25.1. Contact / exposition à des animaux potentiellement dangereux (chien, serpent, guêpe, rongeurs...)	70	Dans le cadre de leurs missions de surveillance des espaces naturels par exemple, les agents de Police Rurale sont amenés à rencontrer et devoir gérer des animaux errants potentiellement dangereux.	10	Le service est habitué à collaborer avec la SPA et la fourrière animale pour la gestion des animaux dangereux. En l'attente de l'intervention de services spécialisés, les policiers ruraux gardent leur distance avec l'animal et font preuve de vigilance.	0.1	70	3	S'assurer que les agents disposent d'une paire de gants anti morsure.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillance / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Police Rurale	14. Travail en hauteur	14.1. Chute > 1m (échelle, toiture, véhicule...)		100	Dans le cadre de leurs activités de surveillance des espaces de dépôts sauvages, les agents sont amenés à vouloir accéder à la hauteur pour fixer des caméras de surveillance. Les agents sont dépourvus d'outil adapté pour accéder à la hauteur.	1	Le faible temps d'exposition à la hauteur fait ici variable de prévention. Les agents se disent en capacité d'être formé à l'utilisation d'une nacelle élévatrice pour gagner en confidentialité et sécurité lors de la pose des caméras. Les Services Techniques sont sollicités pour l'utilisation de la nacelle lorsque souhaitée.	0,7	70	3	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025 Veiller à équiper le véhicule de patrouille de police rurale d'un moyen d'accès à la hauteur (une échelle serait le plus pratique). Veiller à co-construire le choix du modèle en collaboration avec les agents. L'utilisation d'une échelle est autorisée en cas d'incapacité technique à recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs pour des travaux de courtes durée à caractère non répétitif. Uniquement dans le cadre de la pose de caméras pièges, le travail depuis l'échelle est toléré, seulement si l'agent qui réalise cette tâche est accompagné d'un collègue. Étudier la possibilité de former les policiers ruraux à l'utilisation d'une nacelle élévatrice. En cas de besoin, veiller à maintenir un appui par les Services Techniques de par l'utilisation d'une nacelle qui reste la solution à privilégier.
Police Rurale	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	Le bureau occupé par les agents de police rurale est aujourd'hui source d'agressions verbales notamment de par l'absence de sécurité dans le bureau. Aucune sécurisation de la porte n'est en présence permettant alors au public extérieur de rentrer sans y être autorisé.	10	Le film occultant de la porte d'entrée a été retiré à hauteur de visage afin de pouvoir voir l'individu qui souhaite entrer. Une serrure est en présence sur la porte d'entrée.	0,5	50	3	Étudier la faisabilité d'installer un moyen de contrôle d'accès au bureau. A minima, installer un cylindre à bouton sur la porte pour faciliter la manœuvre de fermeture de celle-ci.
Police Rurale	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Dans le cadre de leurs activités de patrouilles, les agents de police rurale sont amenés à utiliser un véhicule 4*2 de type Dacia Duster.	10	Les agents respectent les principes du code de la route et disposent du permis de conduire. Les véhicules utilisés sont soumis aux réglementations en vigueur (CT & Assurance). La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est en cours d'inscription au règlement intérieur. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail.	0,05	50	3	Lors de la vérification de la validité du permis de conduire des agents, veiller à l'établissement d'un ordre de mission annuel. Veiller à la présence d'une trousse de secours ainsi que d'un extincteur tenu à jour dans le véhicule de patrouille.
Police Rurale	13. Chute d'objets (hors manutention mécanique)	13.1. Objets, outils ou équipements utilisés en hauteur (sur échafaudage, opérations sur différents niveaux, toiture, ...)		100	La pose de caméras en hauteur sur des arbres peut engendrer des chutes d'objet (visseuse, caméra, vis).	1	La faible fréquence de pose de caméras fait office de prévention.	0,5	50	3	Respecter un périmètre de sécurité au sol pour rester à l'écart de la zone de chute.
Police Rurale	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Dans le cadre de leurs activités, les agents de Police Rurale sont amenés à collaborer avec des gardes-chasse privés ; la SPA ; la DDTM ; l'agglomération de Sète Agglopolie pour exemples.	10	Pas de problème particulier à déclarer par les agents le jour de la visite autour de ces collaborations.	0,05	35	4	RAS
Police Rurale	9. Machines et équipement mécanisé	9.2. Utilisation de machine-outils coupantes mécanisées (scie circulaire, perceuse, scie à bande)		100	Dans certaines situations, les agents de la Brigade Rurale se trouvent contraints d'utiliser une scie sabre pour permettre de dégager des branches d'arbres tombées qui bloquent le passage de certains chemins ruraux.	1	Les Policiers Ruraux font appel aux services techniques équipés d'engins de levage pour les branches les plus volumineuses. La faible fréquence de ce type d'opérations fait variable de prévention. Des EPI peuvent être mis à disposition sur demande.	0,3	30	4	RAS
Police Rurale	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	Le contact avec les administrés ainsi que le travail régulier en extérieur expose les agents aux risques infectieux liés aux principales pathologies facilement transmissibles de l'hiver. Les agents sont amenés à être en contact avec des animaux morts en attente de l'équarisseur.	2	Les agents disposent de masques et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante. La faible fréquence de la situation fait variable de prévention.	0,2	28	4	Veiller à garder les distances avec tout animal mort rencontré. Ne pas toucher en l'absence d'EPI adaptés (blouse, gants ...)
Police Rurale	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale		40	Dans de rares cas, l'agent peut se retrouver en situation de travail isolé de tout contact.	1	Les missions exercées dans ce contexte ne mettent pas en danger la sécurité de l'agent. La rareté de la situation fait variable de prévention.	0,5	20	4	Veiller à maintenir le travail en binôme. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Repositions d'actions	
Police Rurale	10. Vibrations	10.2. Utilisation de machines vibrantes		40	L'utilisation de la scie sabre expose les policiers ruraux aux vibrations de la machine.	1	La fréquence d'utilisation de l'appareil fait varier le niveau de prévention.	0.5	20	4	RAS	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Police Rurale	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Dans le cadre de leurs fonctions de policiers ruraux et de policiers municipaux, les agents assurent un certain nombre de missions sur la voie publique : => Enquête pour dépôt sauvage => Surveillance de la voie publique, patrouilles pédestres et véhiculées. => Contrôles => Ballsage d'accidents (parfois primo intervenant).	10	Les agents de police municipale sont équipés du nécessaire de ballsage et de haute visibilité pour les opérations sur la voie publique. Ils disposent notamment de : => Cones de lubeck => Gilet de haute visibilité => Balise lumineuse bleue => Rampe sur véhicule.	0.01	10	4	RAS. En collaboration avec les agents, veiller au bon remplacement du matériel de visibilité lorsque nécessaire.	

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
---	--------------------------------

Date de l'EvRP	
----------------	--

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Entretien des locaux	3. Incendie	3.2. Possibilité de mélange de produits incompatibles (stockage / utilisation)		100	La plupart des locaux de stockage de produits et de matériels d'entretien des locaux représentent un risque incendie à plusieurs niveaux : => Stockage de produits potentiellement incompatibles. => Présence d'un tableau électrique non encoffré. => Absence de détecteur de fumée => Absence de ventilation efficace.	10		1	1000	1	Veiller à revoir le stockage des produits d'entretien. Pour rappel, les produits chimiques doivent être stockés sur rétention dans un espace ventilé et verrouillé.
Entretien des locaux	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail. 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail. Il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _La désignation d'un assistant de prévention _La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _La clarification de l'organisation de la collectivité _Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions; La mise en oeuvre et le suivi des actions _Un bilan comparatif Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents(en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Entretien des locaux	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'activité d'entretien effectuée par les agents d'entretien des locaux les expose aux risques des gestuelles répétitives inhérentes notamment au niveau des poignets, des coudes, des épaules et du dos.	10	En mairie, certains outils sont légers et réglables.	1	700	1	Veiller au respect des restrictions médicales. Veiller au déploiement d'une phase d'essai du matériel de pré imprégnation (tel que les outils récents présents en mairie) Ce matériel permet notamment : => Suppression risque lié à la manutention de l'eau => Suppression du risque lié au dosage des produits => Suppression du risque lié au contact cutané avec les produits => Limitation des contraintes liées aux gestuelles répétitives.
Entretien des locaux	27. Risque sanitaire	27.2. Exposition aux autres agents biologiques pathogènes : virus, bactérie (légiionella, salmonella, leptospirose), parasite, champignon...		70	L'entretien des locaux et notamment l'entretien des toilettes de plage induit le contact avec des espaces particulièrement sales (excréments sur les murs). Ceci induit une exposition répétée à des agents biologiques pathogènes. L'agent en charge du nettoyage des WC de plage ne dispose d'aucun équipement de protection le jour de la visite. => Pas de gants => Pas de blouse => Pas de lunettes	10	Des gants en latex sont à disposition si souhaité.	1	700	1	Veiller à équiper et à faire porter à l'agent d'entretien des sanitaires publics du nécessaire à l'entretien d'espaces particulièrement sales : => Gants MAPA => Un ensemble de blouses jetables => Une paire de lunettes de protection.
Entretien des locaux	4. Chimique	4.2. Utilisation de produits chimiques dangereux (nocif, corrosif, irritant, allergisant)		70	De façon inhérente, l'entretien des locaux induit l'utilisation de produits chimiques agressifs (corrosifs et irritants notamment). Le jour de la visite, les Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés n'étaient pas disponibles.	10	Les agents disposent de gants en latex et vinyl non poudrés.	0.8	560	1	Veiller à vous munir des Fiches de Données de Sécurité de l'ensemble des produits chimiques utilisés par les agents de la collectivité afin d'en appliquer les recommandations d'utilisation et de stockage.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existence	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
											Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Entretien des locaux	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale		40	Dans le cadre de leurs activités, les agents d'entretien sont amenés à évoluer de manière isolée sur certains locaux écartés de tout contact avec le public (stade ; office du tourisme..).	10	Les agents disposent d'un téléphone portable personnel.	0.8	320	2	Permettre une organisation favorisant le travail en binôme. S'assurer de la présence des numéros utiles dans chaque bâtiment. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé.
Entretien des locaux	6. Manutention manuelle	6.4. Manutention ponctuelle de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	Dans le cadre du remplissage des seaux d'eau utilisés par le personnel d'entretien, les agents effectuent une manutention ponctuelle de charge n'excédant pas les 10kg. Il en est de même lors de la distribution du courrier. Ce dernier est récupéré à l'agence postale et est ensuite acheminé jusqu'au secrétariat du maire. Ce trajet inclut une manutention du courrier dans les escaliers de la mairie.	7	Les agents agissent avec prudence.	1	280	2	Veiller au respect des restrictions médicales. En lien avec l'assistant de prévention, prévoir l'installation d'un flexible sur chaque point d'eau utilisé par les agents d'entretien des locaux.
Entretien des locaux	20. Qualité de l'air	20.1. Exposition à l'amiante		100	Les agents d'entretien sont amenés à exercer des actions mécaniques sur des sols contenant de l'amiante (espace culturel notamment).	5	Des DTA ont été réalisés sur certains bâtiments. La présence d'amiante se limite à quelques rares locaux.	0.5	250	2	Veiller à entreprendre les actions correctives conseillées par les DTA pour supprimer le risque.
Entretien des locaux	14. Travail en hauteur	14.3. Chute avec dénivelé (escalier...)		70	Le bâtiment de la mairie par exemple, comporte des escaliers. Ces escaliers sont à emprunter et à entretenir impliquant un risque de chute avec dénivelé. C'est le cas également de l'école Jean Moulin, ou des gradins du théâtre de l'Ardillon notamment. L'aspirateur ou seau d'eau sont des exemples de ce qui est porté par les agents au fil du dénivelé. Ce sont ici autant de majoration du risque de chute.	7	Les agents font preuve de précaution. Chaque étage de la mairie comporte un point d'eau évitant ainsi au maximum le transport de l'eau entre les étages. Des bandes rugueuses sont installés sur les nez de marches à l'école Jean Moulin	0.5	245	2	Veiller au respect des restrictions médicales. Veiller à choisir les équipements de travail en concertation avec les utilisateurs. Prendre en compte le facteur "poids" dans ce choix, plus particulièrement pour une utilisation dans des escaliers.
Entretien des locaux	14. Travail en hauteur	14.2. Chute < 1m (table, escabeau, marchepied...)		70	Le personnel d'entretien a recours à l'utilisation d'escabeau pour le nettoyage du dessus de meubles par exemple. Le personnel d'entretien a majoritairement recours à des perches et évite le recours aux escabeaux.	4	Les agents font preuve d'une grande vigilance et l'utilisation des escabeaux est ponctuelle et ne présente pas de caractère répétitif.	0.5	140	3	Le recours à un escabeau trois marches doit être limité à des tâches de courte durée n'ayant pas un caractère répétitif.
Entretien des locaux	1. Electrique	1.2. Travail à proximité d'éléments sous tension (Accessibilité de conducteurs nus sous tension, armoires électriques ouvertes...)		100	L'entretien de certains locaux électriques est effectué par le personnel communal, par exemple au théâtre de l'Ardillon ou l'école Jean Moulin. Les agents d'entretien ne disposent pas d'une habilitation électrique B0.	1	Les tâches exécutées n'imposent pas de contact avec les éléments sous tension. Les locaux disposent d'un pictogramme indiquant le risque électrique. La faible quantité de locaux électrique fait variable de prévention.	0.7	70	3	Faire suivre l'habilitation électrique B0 pour les agents d'entretien susceptibles d'intervenir dans des locaux électriques. En l'absence de cette formation, il est préconisé de ne pas effectuer de tâches dans ces locaux.
Entretien des locaux	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Dans le cadre de leurs déplacements entre les différents sites à entretenir, les agents d'entretien sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels. Tous les agents ne disposent pas d'une assurance adaptée à l'usage du véhicule personnel dans le cadre professionnel. Pas de remboursement des frais de carburant, ni de l'assurance pour les déplacements professionnels.	10	Les agents respectent les réglementations en vigueur (CT & Assurance). Les agents respectent les principes liés au code de la route. La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est réalisée et est en cours d'inscription au règlement intérieur. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail. Certains agents utilisant leur véhicule personnel peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire pour des fonctions essentiellement itinérantes, sous réserve des conditions d'application.	0.05	50	3	Maintenir les bonnes pratiques entreprises en matière de défraiement. Lors de la vérification de la validité du permis de conduire des agents, veiller à l'établissement d'un ordre de mission annuel.
Entretien des locaux	18. Ambiance thermique	18.1. Exposition aux intempéries ou conditions climatiques difficiles (grand froid, grosse chaleur)		40	Les agents d'entretien sont amenés à intervenir à l'extérieur des bâtiments (nettoyage des vitres, balayage de l'entrée etc.) ou dans des salles non climatisées ou chauffées.	3	Ces interventions sont épisodiques et représentent une faible partie de l'activité. Les agents disposent de vêtements polaires.	0.3	36	4	Veiller à choisir les équipements de travail en concertation avec l'utilisateur, afin qu'ils soient appropriés aux besoins exprimés.
Entretien des locaux	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Le Personnel d'entretien exerce leurs missions dans des locaux parfois occupés par des collègues de la collectivité.	5	Les agents interrogés indiquent entretenir des rapports cordiaux avec le personnel d'autres services et ne pas être gênés par cette situation. Les tâches effectuées ne présentent pas de risques particuliers.	0.1	35	4	RAS

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Examen	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions
Entretien des locaux	7. Gestes et postures de travail	7.5. Position debout prolongée, piétinement		40	L'activité d'entretien représente de façon induite le maintien d'une posture debout prolongée accompagnée de piétinement.	10	Des chaussures de travail anti dérapante confortable sont mis à la disposition des agents d'entretien.	0.05	20	A	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025  Veiller au respect des restrictions médicales. Veiller au bon remplacement des chaussures de travail lorsque nécessaire.
Entretien des locaux	15. Chute de plain pied	15.1. Sol glissant		40	L'activité d'entretien des sols induit une démarche sur sol mouillé potentiellement glissant.	10	Les agents d'entretien disposent de chaussures de travail anti-dérapantes et de panneau signalant un sol glissant.	0.05	20	A	Veiller au bon port ainsi qu'au bon remplacement des chaussures de travail lorsque nécessaire. Étudier la possibilité de munir les nez de marches de bandes anti-dérapantes.
Entretien des locaux	20. Qualité de l'air	20.8. Exposition à des odeurs gênantes (non nocives ou toxiques)		10	Le personnel d'entretien peut être exposé à des odeurs gênantes non nocives, lors du nettoyage des toilettes publiques par exemple.	3	L'état de propreté de l'ensemble des bâtiments communaux est relativement bon.  Des masques FFP2 sont à disposition si besoin.	0.5	15	A	RAS
Entretien des locaux	7. Gestes et postures de travail	7.4. Travaux réguliers avec bras au dessus du cœur		70	L'entretien des vitres par exemple peut être l'occasion de gestuelles les bras au dessus du cœur étant plus sollicitante pour l'appareil cardio vasculaire. L'entretien des vitrages du 1er étage de la mairie est fortement contraignant et source de risques.	4	Une perche est à disposition des agents pour l'entretien des vitres.	0.05	14	A	Pour les vitrages extérieurs du 1er étage de la mairie, étudier la possibilité de sous traiter cette tâche.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Conseiller CDG34 Assistant de Prévention	Romain CASAUBON Yohan MACIA
Date de l'EvRP	

Unité de Travail		Services Techniques											
UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Propositions d'actions		
Services Techniques	14. Travail en hauteur	14.1. Chute > 1m (échelle, toiture, véhicule...)		100	Des mezzanines sont présentes au sein des bâtiments communaux. Aucun garde-corps en présence ni d'escalier sécurisé.  Une fosse non identifiée, non indiquée et non protégée est en présence aux abords de la piste de lavage de l'atelier.  Après avoir essayé plusieurs nacelle de location conforme, aucune n'a permis de fixer les filets de la ZAM à cause du sol meuble sur lequel elle est installée. Face à cette impossibilité technique, la collectivité a opté pour l'achat d'un panier nacelle à fixer sur les fourches de l'élévateur télescopique à disposition conformément à l'Article R4323-32 du CT.	10	Les consignes pour l'utilisation du panier nacelle sont fournies aux agents et sont celles imposées par l'arrêté du 2 décembre 1998. L'accrochage des filets en hauteur se réalise seulement 2 fois par an (lors du montage et du démontage). La faible fréquence fait ici variable de prévention.	1	1000	1	Pour rappel, une mezzanine doit être équipée d'un garde-corps de hauteur d'au moins 1m si l'épaisseur du garde corps est inférieure à 50cm. 1 : Veiller à l'installation d'un garde-corps sur la mezzanine en question ; idéal serait d'y inclure un portillon d'ouverture. 2 : si la solution 1 n'est pas envisageable, veiller à condamner la mezzanine. Veiller à condamner les fosses à l'extérieur de l'atelier. Si son utilisation est encore d'actualité, veiller à installer la signalisation réglementaire ou installer des grilles pour les recouvrir. Veiller à l'évolution de la technique et la réglementation en matière de travail en hauteur.		
Services Techniques	20. Qualité de l'air	20.1. Exposition à l'amiante		100	De l'amiante est susceptible de se trouver dans le toit de l'atelier des services techniques. Aussi, toute action mécanique sur le bâtiment et/ou stationnement de véhicule à l'intérieur peut en faire vibrer la structure et ainsi détériorer les fibres en présence. Lors de la visite, l'inspection visuelle du toit met en avant une détérioration de certaines plaques. Le ramassage des encombrants est également une source potentielle d'exposition à de la poussière d'amiante.	10		1	1000	1	Veiller impérativement à la réalisation d'un diagnostic technique amiante. Une fois le diagnostic réalisé, veiller à en appliquer les recommandations (surveillance périodique ; travaux d'encoffrement ; travaux de retrait etc.).  Lors du ramassage des encombrants, en cas de suspicion d'amiante, ne pas manipuler et contacter le service des agents de Police Rurale.		
Services Techniques	20. Qualité de l'air	20.2. Exposition à la poussière de bois, de métaux (fer, acier, etc.)		100	Lors de la découpe des différents matériaux (bois ; fer ; PVC etc.), le menuisier s'expose à l'inhalation de ce type de poussières. Le local de découpe comporte une aération naturelle (portail) inopérant. Aucune aération mécanique n'est installée.	10		1	1000	1	1 : Veiller à la remise en état du moteur d'ouverture du volet roulant de l'espace de menuiserie.  Si non : Veiller à l'installation d'une aspiration des poussières à la source. En cas inverse, ou en l'attente il conviendrait d'éviter toute découpe de bois à l'intérieur de l'atelier.		
Services Techniques	27. Risque sanitaire	27.1. Exposition à des agents biologiques pathogènes susceptibles de provoquer une maladie grave (VIH, prions...)		100	Le ramassage des déchets sur la plage ainsi que le ramassage des encombrants sont des occasions de blessures potentielles liées à la variété des déchets ramassés (piqûre de seringue ; coupure avec du verre etc.) pouvant être la cause d'infections biologiques pouvant être à fortes conséquences. L'agent chargé du raccordement des postes de secours à la fosse sceptique est exposé à une contamination bactériologique potentielle (utilisation de gants étanches).	10		1	1000	1	Veiller impérativement à fournir aux agents des gants anti-coupure & perforation pour la réalisation de ces tâches. Etudier la possibilité de formaliser un protocole AES relatif aux infections sanguines.		
Services Techniques	1. Electrique	1.4. Utilisation d'équipements électriques soit défectueux soit dans des environnements dangereux (locaux humides, présence de liquide inflammable...)		100	Un défaut d'étanchéité du toit au niveau de la salle de découpe génère un écoulement d'eau sur du matériel électrique se trouvant en dessous.	10		1	1000	1	Veiller à revoir l'étanchéité du toit.		

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Proposition d'actions
											Accusé de réception 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Services Techniques	30. Risque Psychosocial	30.1 Intensité et temps de travail / Exigences émotionnelles / Manque d'autonomie / Rapports sociaux au travail dégradés / Conflits de valeurs / Insécurité de la situation de travail		100	Les visites de postes réalisées n'étaient pas orientées vers l'évaluation des risques psychosociaux. Cependant au fil des discussions avec les agents, un certain mal-être a pu être perçu. Un questionnaire Gollac réalisé sur 92 agents de la collectivité par la médecine préventive a mis en avant des réponses en faveur de facteurs de risques psychosociaux. 25% des agents interrogés ont répondu avoir déjà eu des conflits avec la hiérarchie ou ont peur de perdre leur emploi, tandis que près de 35% ont déclaré manquer de reconnaissance au travail, 17 % ont déclaré subir leurs conditions de travail, il existe au sein de la collectivité un turnover des équipes, notamment sur des postes à responsabilités, résultante d'une santé mentale altérée.	10	Au cours des derniers mois, la collectivité a mis en oeuvre un ensemble d'actions afin de répondre à son obligation de veiller à la préservation de la santé mentale et physique des agents telles que : _La désignation d'un assistant de prévention _La refonte du DUERP à l'issue duquel un PAPRIACT sera défini _Des actions de formation en management et en sensibilisation des RPS aux chefs de service et à la direction générale. _Le déploiement d'un dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes _Expérimentation du Télétravail (inscrit au règlement) _La lutte contre l'alcoolémie au travail (Dépistage encadré par un règlement intérieur) _La clarification de l'organisation de la collectivité _Mise en oeuvre d'une réunion hebdomadaire de Direction Générale en présence du Maire (DGS, DGA, Cabinet, DRH, juriste) _Mise en oeuvre d'une réunion mensuelle des responsables de service en présence du Maire	0.9	900	1	Afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, une démarche spécifique décomposée en 4 phases est nécessaire comprenant : _Un diagnostic ; l'élaboration d'un plan d'actions ; La mise en oeuvre et le suivi des actions ; Un bilan comparatif Dans l'attente du déploiement de cette démarche, certaines actions peuvent d'ores et déjà être entreprises comme : Développer un management participatif, développer des outils d'informations et de communication interne, organiser des moments de convivialité (journée cohésion, moments pour discuter du travail, espaces plus conviviaux etc.), mettre en place un dispositif de transmission des savoirs, améliorer l'intégration des nouveaux embauchés, Mettre en place des entretiens de retour après des longues absences, organiser des réunions préparatoires entre chefs de services en amont de la rencontre avec M. le Maire ; promouvoir l'équité dans le traitement des agents (en harmonisant les procédures de tenue des entretiens individuels par exemple), donner droit à l'erreur et l'expérimentation, choisir les outils, EPI et matériels en concertation avec les agents etc.
Services Techniques	3. Incendie	3.1. Utilisation de produits inflammables, très inflammables, combustibles...		100	Au sein du Centre Technique municipal sont stockés et utilisés des produits inflammables dans des locaux non ventilés. Aucune FDS n'est à disposition des agents. Les agents sont amenés à les utiliser dans le cadre de leurs missions.	10	Les agents connaissent les pictogrammes figurant sur les emballages des produits inflammables.	0.8	800	1	Veiller à stocker les produits inflammables à minima dans des locaux ventilés et à l'écart de l'entrepôt. Fournir les FDS de manière à permettre aux agents de les manipuler sans risques.
Services Techniques	3. Incendie	3.2. Possibilité de mélange de produits incompatibles (stockage / utilisation)		100	Le rangement de produits chimiques ne respecte pas les conditions de stockage. Des produits inflammables sont stockés dans des locaux avec du papier par exemple. Aucun bac de rétention n'est disposé sous les contenants. Aucune FDS n'est à disposition le jour de la visite.	10	Plusieurs locaux abritent différents produits chimiques, tous fermables à clés ce qui permet un accès filtré. Les extincteurs sont vérifiés annuellement.	0.8	800	1	Veiller à fournir les FDS. Revoir les conditions de stockage. Envisager de former le personnel à la manipulation des extincteurs au vue de la dangerosité des produits stockés.
Services Techniques	20. Qualité de l'air	20.4. Exposition à des vapeurs ou fumées nocives ou toxiques (chloramines, ...)		70	L'activité de soudure et de découpe au plasma en atmosphère non renouvelée ou ventilée et sans aspiration des fumées induisent une exposition à des vapeurs ou fumées nocives et/ou toxiques.	10		1	700	1	Veiller impérativement à fournir d'un masque à aspiration intégrée ou un système de ventilation mécanisé à la source. Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché).
Services Techniques	4. Chimique	4.2. Utilisation de produits chimiques dangereux (nocif, corrosif, irritant, allergisant)		70	Dans le cadre de la dilution de peinture, du débouchage des WC, du nettoyage des chantiers, des huiles moteur des produits chimiques sont utilisés. Aucune Fiche de Données de Sécurité en présence le jour de la visite.	10	La peinture routière solvantée a été remplacée par une peinture ne l'étant pas.	0.8	560	1	Veiller à vous munir des Fiches de Données de Sécurité de l'ensemble des produits chimiques utilisés par les agents de la collectivité afin d'en appliquer les recommandations d'utilisation et de stockage. Remplacer les produits dangereux par des produits l'étant moins.
Services Techniques	3. Incendie	3.4. Projection d'éléments chauds ou incandescents		100	L'activité de soudure, la découpe du fer pour exemples sont des activités pouvant générer des projections d'éléments chauds ou incandescents.	4	L'atelier est équipé d'extincteurs de tout type mais certains ne sont pas accessibles. Des vérifications annuelles sont effectuées sur les extincteurs et inscrites dans le registre de sécurité.	1	400	1	En lien avec l'assistant de prévention, veiller à ce que l'ensemble des extincteurs soient accessibles, identifiés et vérifiés annuellement. Cette vérification doit être inscrite dans le registre de sécurité. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation de l'atelier. Veiller à la remise en état du moteur d'ouverture du volet roulant de l'espace de découpe.
Services Techniques	9. Machines et équipement mécanisé	9.4. Projection d'éclats		100	Lors de l'utilisation du rotatif, des projections d'éclats, de cailloux peuvent se produire et venir heurter les jambes et/ou la gorge de l'agent.	4	Un casque visière est à disposition des agents.	1	400	1	Veiller à fournir des protections anti-projection pour les tibias. Veiller à ce que les masques utilisés comportent une visière suffisamment longue pour protéger la gorge.
Services Techniques	8. Manutention mécanique	8.2. Utilisation d'appareil ou d'engins de levage (chariot élévateur, tractopelle...)		100	Le service technique est équipé d'engins (un tractopelle, nacelle, un chariot élévateur, une épaveuse) disposant d'un bras de levage que les agents utilisent lorsque nécessaire.	10	Les engins sont vérifiés périodiquement par un bureau de contrôle. Les conducteurs disposent de CACES à jour et d'autorisations de conduite. Les engins sont entretenus mécaniquement en régie.	0.5	500	2	Veiller à la bonne vérification périodique des engins de levage (tous les 6 mois). Veiller au bon recyclage des CACES.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exhaustif	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Prévalence	Actions
Services Techniques	21. Bruit	21.1. Exposition à des bruits lésionnels (marteau piqueur, martelage, explosion)		100	De par l'utilisation d'engin tels que : => rotofil => tronçonneuse => outils de percussion Les agents des services techniques sont régulièrement exposés à des niveaux sonores pouvant être lésionnels.	10	Les agents disposent de protections anti-bruit.	0.5	500	2	Veiller au bon remplacement des EPI lorsque nécessaire. Veiller à l'attribution d'un casque anti-bruit pour chaque agent. Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché).
Services Techniques	13. Chute d'objets (hors manutention mécanique)	13.1. Objets, outils ou équipements utilisés en hauteur (sur échafaudage, opérations sur différents niveaux, toiture, ...)		100	Des outils et autres équipements peuvent être utilisés par les agents sur échafaudage induisant un risque de chute d'objet depuis cette hauteur.	10	Les agents sont formés au montage ainsi qu'à l'utilisation des échafaudages. Les agents sont sensibilisés aux risques du travail en hauteur.	0.5	500	2	Veiller au recyclage des habillements au travail en hauteur. Réaliser un balisage en périphérie de la zone de travail en hauteur.
Services Techniques	26. Risque routier	26.4. Circulation interne (parking, manœuvre difficile, ...)		100	La circulation interne au sein des ateliers municipaux est parfois compliquée en raison de la quantité des matériaux stockés, et des véhicules à disposition. Aucun plan de circulation n'existe. Aucune zone de livraison n'est matérialisée au sol.	10	Les agents connaissent l'emplacement où doivent stationner les véhicules. Des rangements fréquents sont organisés. Aucun accident de circulation interne n'est à signaler à ce jour.	0.5	500	2	Étudier la possibilité d'élaborer un plan de circulation. Matérialiser au sol l'emplacement de stationnement des véhicules et zones de stockage. Matérialiser une zone de livraison.
Services Techniques	7. Gestes et postures de travail	7.3. Gestes répétitifs		70	L'activité administrative effectuée par les secrétaires ainsi que par les chefs de services induit un ensemble de gestuelles répétitives lors de l'utilisation du clavier et de la souris notamment. De plus, toute action de vissage, de coupe, de peinture par exemples sont autant d'occasion pour les agents d'exposition aux risques liés aux gestuelles répétitives.	7		1	490	2	Veiller au respect des restrictions médicales. Se reporter à la section "Administratifs" pour d'avantage de conseils de prévention.
Services Techniques	7. Gestes et postures de travail	7.4. Travaux réguliers avec bras au dessus du cœur		70	L'activité de peinture induit des actions répétées les bras au dessus du cœur (notamment la peinture de murs et de plafonds). Il en est de même pour l'entretien des espaces verts lors de l'élagage des arbres par exemple. Absence de perche pour les sécateurs et tronçonneuses. Les activités de mécanique (travail sous le pont) ainsi que d'électricité peuvent être également l'occasion d'un travail prolongé les bras au dessus du cœur.	7		1	490	2	Veiller au respect des restrictions médicales. S'assurer de la présence d'une perche adaptée aux travaux de peinture. Veiller à fournir un sécateur et une tronçonneuse à perche.
Services Techniques	10. Vibrations	10.2. Utilisation de machines vibrantes		40	La grande majorité des outils utilisés par les agents des services techniques sont source de vibrations exposant notamment le système musculo tendineux des agents à de fortes contraintes.	10		1	400	2	Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché). En cas de gêne exprimée, étudier la possibilité d'installer des poignées anti-vibratiles.
Services Techniques	12. Fluides et équipements sous pression	12.3. Manutention et stockage de bouteilles de gaz sous pression		40	Aux abords de l'atelier, des bouteilles de gaz sont stockées (résultat du ramassage des encombrants ou dépôts sauvages). Certaines d'entre elles ne sont pas tout à fait vides.	10		1	400	2	Veiller à l'évacuation régulière des bouteilles de gaz ainsi que de l'ensemble de ce qui est stocké aux abords de l'atelier (bouteilles de gaz, pneus, huiles, extincteurs usagés, déchets de toute sorte).
Services Techniques	9. Machines et équipement mécanisé	9.1. Utilisation de machine d'écrasement et/ou de broyage (compacteur, broyeur, épareuse, élagueuse...)		100	Les agents utilisent un tracteur épareuse et une tondeuse autoportée.	7		0.5	350	2	Veiller au bon entretien des machines et engins utilisés. Veiller à perdurer les bonnes pratiques de vérification périodique aujourd'hui en place sur l'épareuse.

Accusé de réception des procédures  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Enjeux	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Accusé de réception Préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Services Techniques	17. Noyade / ensevelissement	17.3. Travaux à proximité d'eau (rivière, bassin...)		100	Les agents des services techniques assurent le balisage de la zone de baignade en mer au moyen d'un bateau à moteur. Dans le cadre du retrait des bouées constituant les cheneaux, un agent est dans l'eau pour fixer la chaîne mère au tablier du chariot élévateur.	4	Dans le cadre du retrait des bouées l'agent est équipé d'un Wader. Les agents disposent du permis bateau côtier. Un plan de balisage est rédigé et respecté lors de la mise en place. Une autorisation de la DDTM est délivrée. Les agents effectuent cette mission seulement si les conditions météorologiques sont favorables. Le bateau dispose des équipements obligatoires à bord. La collectivité a pris des renseignements pour vérifier le respect de la réglementation en vigueur.	0,8	320	2	Étudier les formations, habilitations, statuts nécessaires au balisage possiblement obligatoires. Veiller au maintien des équipements à bord : - Gilets de Sauvetage: Obligatoires pour chaque personne à bord. - Fusées de Détresse : Doivent être à jour et conformes aux normes en vigueur. - Certificat d'Enregistrement : Si le bateau est utilisé pour des missions officielles, il doit être enregistré et avoir tous les certificats nécessaires. - Équipements de Communication : Tels que la VHF, pour les communications maritimes et les situations d'urgence. Veiller également au respect du PTAC du bateau.
Services Techniques	3. Incendie	3.3. Travaux par points chauds (activité de soudure, utilisation chalumeau...)		100	Le ferronnier notamment effectue des opérations de soudure représentant un risque lié au travail par points chauds. Les soudures ont lieu dans l'atelier. Aucune aspiration des fumées de soudure en présence le jour de la visite. Un bruleur est également utilisé pour l'entretien du cimetière.	4	L'agent dispose de l'équipement nécessaire : => Tablier => Gants de soudure => Masque spécifique.	0,8	320	2	Veiller impérativement à exercer cette activité éloignée de toute source inflammable. Veiller au bon remplacement des équipements de protection lorsque nécessaire. Prêter notamment une vigilance quant à la péremption de l'écran filtre du masque. Veiller à ce que les agents soient formés à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation des locaux.
Services Techniques	23. Interventions isolées	23.2. Travail seul et isolé de tout contact avec les agents ou le public en situation d'activité normale		40	Les agents des services techniques sont amenés à effectuer des chantiers en situation de travail isolé du contact avec le public ou collègue lors d'activité normale (passage de l'épareuse ; cribleuse ; tonte des terrains communaux ; travaux de peinture etc.).	10	Les agents sont équipés de téléphones portables professionnels.	0,8	320	2	Mettre en place une organisation permettant le travail en binôme lorsque possible. Veiller à ce que l'agent ne dispose pas d'une contre-indication médicale interdisant le travail isolé. Faire figurer les numéros utiles dans chaque bâtiments et véhicules.
Services Techniques	27. Risque sanitaire	27.3. Hygiène insuffisante des locaux (nettoyage insuffisant, manque de douches, vêtement de travail mal entretenu...)		30	Les vêtements de travail sont entretenus par les agents eux-mêmes, au domicile. C'est ici un risque majeur d'infection sanitaire du domicile par les vêtements utilisés au travail.	10		1	300	2	Assurer un nettoyage des vêtements des agents en interne, en installant un lave-linge et sèche linge dans les locaux. De plus, veiller à assurer le bon remplacement des tenues de travail lorsque nécessaire.
Services Techniques	7. Gestes et postures de travail	7.1. Position à genoux ou accroupie prolongée		70	Dans le cadre de leurs activités, les agents peuvent être amenés à devoir adopter des postures à genoux de façon prolongée (plomberie, maçonnerie par exemple). Le service est dépourvu de protections au niveau des genoux.	4		1	280	2	Veiller au respect des restrictions médicales. En lien avec l'assistant de prévention, étudier la nécessité auprès des agents de leur fournir un kit de protections des genoux. Rester attentif aux douleurs et inconforts exprimés par les agents (1er signes potentiels d'atteinte au TMS du genoux).
Services Techniques	24. Coactivité	24.1. Coactivité avec des agents d'autres services et/ou des entreprises extérieures		70	Les agents des services techniques sont amenés à collaborer avec des salariés ou agents externes à la collectivité (Grutier pour l'installation des postes de secours ; mise en place des portes du marché de Noël ; vidange des fosses sceptiques, visites de contrôle etc.).	4		1	280	2	Elaborer un plan de prévention pour les coactivités le nécessitant et en appliquer les préconisations.
Services Techniques	15. Chute de plain pied	15.2. Sol encombré, meuble ou déformé (mauvais état, obstacles, câbles électriques,...)		40	Il peut arriver que l'environnement de travail des agents (chantiers ; stockage à l'atelier etc.) soient source d'un encombrement des zones de passage susceptible de provoquer des chutes.	7		1	280	2	Veiller à la bonne préparation des chantiers (désencombrement des espaces concernés ; débarrassage etc.).
Services Techniques	2. Explosion	2.1. Utilisation/transport de matières explosives		100	A l'occasion des feux d'artifice, les agents des services techniques peuvent être amenés à transporter des bombes d'artifices du camion du prestataire jusqu'au lieu de tir lorsque son accessibilité n'est pas possible.	3	Aucun stockage n'est effectué.	0,8	240	2	Envisager une prestation complète de l'artificier incluant acheminement et débarrassage des bombes et déchets pour supprimer ce risque. Veiller à perdurer le non stockage des bombes d'artifice.

UT Travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Services Techniques	8. Manutention mécanique	8.1. Manutention de charges avec élingues et/ou travail à proximité de zones de levage		100	La mise en place des postes de secours ou des blocs bétons par exemple impose une manutention de charges encombrantes par l'intermédiaire d'élingues non vérifiées périodiquement. Les agents ont rapporté des casses d'élingues lors d'opérations de manutention.	3	L'usage des élingues est occasionnel et réservé à un certain type de charges qui le nécessitent. Les agents disposent des CACES et autorisations de conduite. Des devis sont en cours pour étudier la possibilité de vérifier l'ensemble des accessoires de levage.	0.8	240	2	Veiller aux vérifications périodiques des élingues et crochets de levage. Veiller au bon recyclage des CACES Veiller aux ports des EPI adéquats pour la réalisation de ces tâches (casques, gilets HV etc.)
Services Techniques	18. Ambiance thermique	18.1. Exposition aux intempéries ou conditions climatiques difficiles (grand froid, grosse chaleur)		40	De par la nature de leurs activités extérieures, les agents des services techniques sont soumis aux risques liés aux conditions climatiques (forte chaleur notamment).	7	La collectivité fournit de l'eau, pas toujours en quantité suffisante. Par forte canicule, il peut arriver que les horaires soient adaptés.	0.8	224	2	Veiller impérativement à adapter systématiquement les horaires de travail aux périodes de forte chaleur (juillet-août). Veiller au respect des restrictions médicales.
Services Techniques	26. Risque routier	26.1. Utilisation de véhicules de service ou personnels (véhicules légers ou deux roues)		100	Dans le cadre de leurs activités quotidiennes les agents sont amenés à utiliser des véhicules de service. Les interventions d'astreintes ne font pas l'objet d'un ordre de missions ni d'une mise à disposition d'un véhicule de service.	10	Les agents respectent les principes du code de la route et disposent du permis de conduire. Les véhicules utilisés sont soumis aux réglementations en vigueur (CT & Assurance). Les véhicules de service sont équipés d'une trousse de secours à jour et d'un extincteur vérifié. Les véhicules servant au ramassage d'encombrants sont équipés de filets d'arrimage. La vérification périodique des permis de conduire des agents utilisant des véhicules dans le cadre de leurs fonctions est réalisée. La collectivité met également en place une politique de dépistage en matière d'alcoolémie sur le lieu de travail.	0.2	200	2	Veiller à établir un ordre de missions ainsi qu'à fournir un véhicule de service sur les temps d'astreintes.
Services Techniques	21. Bruit	21.2. Exposition prolongée à des bruits empêchant une conversation normale		40	La majeure partie de l'outillage utilisé par les agents des services techniques génère un niveau sonore empêchant la tenue d'une conversation normale.	10	Les agents disposent de protections anti-bruit.	0.5	200	2	Veiller au bon remplacement des EPI lorsque nécessaire. Veiller à l'attribution d'un casque anti-bruit pour chaque agent. Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché).
Services Techniques	14. Travail en hauteur	14.2. Chute < 1m (table, escabeau, marchepied...)		70	Les agents ont parfois recours à des escabeaux quand des contraintes techniques empêchent l'utilisation d'un échafaudage.	5	Certains agents sont formés au travail en hauteur. Le travail en hauteur n'est pas quotidien. Un échafaudage conforme est à disposition si besoin.	0.5	175	2	Former l'ensemble des agents au travail en hauteur et les sensibiliser aux risques. Le recours à un escabeau trois marches est autorisé pour des travaux de courte durée, non répétitifs et ne présentant pas de risque particulier.
Services Techniques	6. Manutention manuelle	6.2. Manutention répétée de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	La mise en place des festivités (montage/démontage de scènes ; barnums ; installations de chaises, de tables) sont autant d'occasions de manutentions répétées de charges inférieures ou égales à 10kg.	7	Les chaises et tables sont stockées sur chariots et rayonnages de rangements montés sur roulettes permettant d'acheminer les piles de tables au bord du camion. Le véhicule utilisé est un fourgon sans hayon dont la hauteur de chargement peut faire office de variable de prévention. Une rampe et un diable facilite cette manutention.	0.5	140	3	Veiller au respect des restrictions médicales. Etudier la possibilité de munir les services techniques d'un camion Polybenne.
Services Techniques	6. Manutention manuelle	6.3. Manutention ponctuelle de charges supérieures 10 kg		70	La variété des activités des agents des services techniques induit parfois ponctuellement le besoin de manutentions de charges supérieures à 10kg (sac de ciment de 35kg unitaire, ramassage des encombrants pour exemples).	4	Le ramassage des encombrants s'effectue en binôme lorsque possible.	0.5	140	3	Veiller au respect des restrictions médicales.
Services Techniques	6. Manutention manuelle	6.4. Manutention ponctuelle de charges inférieures ou égales à 10 kg		40	La variété des activités des agents des services techniques induit parfois la nécessité de manutentions ponctuelles de charges inférieures ou égales à 10kg.	7		0.5	140	3	Veiller au respect des restrictions médicales.
Services Techniques	7. Gestes et postures de travail	7.2. Gestes ou postures difficiles au poste de travail (inadapté, inconfortable...)		70	Les activités de plomberie, de maçonnerie, d'électricité, d'entretien de la voirie ou encore de peinture peuvent induire un ensemble de postures inconfortables et/ou inadaptées.	4		0.5	140	3	Autant que possible, veiller à l'alternance des postures (activité partagée en binôme par exemple ; en cas de travail seul, rester alerte aux inconforts marqués et faire une pause le cas échéant). Veiller à ce que les agents soient approvisionnés en eau.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Exposition	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Prévalence	Proposition de mesures
											Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE Date de réception préfecture : 07/08/2025
Services Techniques	6. Manutention manuelle	6.5. Manutention de charges encombrantes (dimension, difficulté de préhension...)		40	La variété des tâches des agents des services techniques peuvent les amener à manutentionner des charges encombrantes.	4	Le travail est organisé en binôme pour manipuler ce type de charge	0.8	128	3	Lorsque nécessaire, veiller à une organisation permettant le travail en binôme. Etudier la possibilité d'inscrire les agents en formation Gestes & postures. Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché).
Services Techniques	10. Vibrations	10.1. Utilisation d'engin (chariot automoteur, tondeuse,...)		70	Les agents habilités des services techniques utilisent des chariots automoteurs, tracteurs, ou engins de levage qui les soumettent à des vibrations.	5	Les assises des engins sont relativement confortables. La conduite n'est pas quotidienne et une alternance des chauffeurs et des tâches est mise en place	0.3	105	3	Perpétuer les bonnes habitudes d'alternance des tâches. Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché) et des restrictions médicales.
Services Techniques	20. Qualité de l'air	20.5. Exposition à la poussière		10	La variété des activités des agents des services techniques les expose de façon ponctuelle à l'inhalation de poussière (dans l'atelier, sur les lieux de chantier etc.).	10		1	100	3	Veiller au respect de la périodicité des visites médicales (SMR : Suivi Médical Rapproché).
Services Techniques	19. Eclairage	19.2. Eclairage inadapté du poste de travail (insuffisant, trop violent, mal orienté,...)		10	La salle de découpe ne dispose pas d'équipements lumineux permettant un travail de coupe en sécurité	10	Des luminaires sont présents mais pas en quantité suffisante.	1	100	3	Veiller au remplacement des spots lumineux défectueux de l'espace de découpe.
Services Techniques	7. Gestes et postures de travail	7.6. Position assise prolongée (+ de 3h en continu sans se lever)		10	Les assises de certains postes administratifs aux services techniques sont vétustes.	10	Les agents administratifs et chefs de services peuvent se lever et marcher pour interrompre le travail assis prolongé. Deux fauteuils ont récemment été remplacés.	1	100	3	Veiller au remplacement des fauteuils vétustes. Pour rappel, les caractéristiques essentielles pour un fauteuil sont les suivantes : => Assise réglable en hauteur => Accoudoirs réglables en hauteur et en largeur => Renfort lombaire réglable en hauteur.
Services Techniques	12. Fluides et équipements sous pression	12.2. Utilisation et/ ou travail à proximité d'équipements sous pression (nettoyeur, compresseur,...)		40	Plusieurs compresseurs de tailles variables sont en présence dans l'atelier. Ils sont notamment utilisés pour gonfler les pneus des véhicules ; pour le nettoyage ou désempoussièrerie de certaines pièces etc. Les agents disposent également de nettoyeurs haute pression de type Karcher pour l'entretien des véhicules notamment.	4	Une requalification ESP est réalisée sur le compresseur de 270L. Des visites périodiques (48 mois sont également réalisées sur l'ensemble des compresseurs).	0.5	80	3	Veiller à purger les cuves des compresseurs périodiquement et à maintenir les vérifications périodiques de ces derniers. Remplacer les plus vétustes s'ils ne satisfont pas aux exigences du bureau de contrôle.
Services Techniques	9. Machines et équipement mécanisé	9.3. Présence d'éléments en mouvements accessibles (engrenage, pièces tournantes,...)		100	Le Centre Technique dispose d'un touret à meuler, meltant en mouvement des éléments tournants (brosse, meule).	2	Une affiche à proximité du touret indique les conditions d'utilisation. L'appareil est équipé de dispositifs de protection collective (EPC). Des EPI sont à disposition. L'utilisation de l'appareil est occasionnelle.	0.4	80	3	Ajouter des consignes de sécurité au poste de travail plus détaillées à proximité de l'appareil, indiquant les EPI à porter, les risques inhérents, et des consignes d'utilisation précises.
Services Techniques	6. Manutention manuelle	6.1. Manutention répétée de charges supérieures à 10 kg		70	La variété des activités des agents des services techniques induisent parfois la nécessité de manutentions répétées de charges supérieures à 10kg (Installation d'éléments de scène, de barnums ; utilisation d'engins de coupe...).	10	Une rampe est à disposition pour le chargement/déchargement des fourgons. Le service technique est équipé des engins ou appareils de levage suivants : => Tractopelle => Diable => Pont élévateur => Chèvre => Chariot élévateur. => Nacelle élévatrice	0.1	70	3	Veiller au respect des restrictions médicales. S'assurer de la mise à disposition des aides au levage pour les travaux le nécessitant. Veiller au bon entretien et/ou remplacement des aides au levage lorsque nécessaire.
Services Techniques	5. Points chauds et froids	5.2. Contact avec des surfaces très chaudes ou très froides		70	Les activités de ferronnerie, soudure peuvent entraîner un contact avec des surfaces très chaudes.	3	Il ne s'agit pas d'une activité quotidienne. Des gants de chaudronnier sont à disposition. Les agents exerçant ce type de missions sont prudents et expérimentés.	0.3	63	3	Porter systématiquement les gants adaptés mis à disposition lors de travaux pouvant engendrer un contact avec des surfaces très chaudes.

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Existant	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	
Services Techniques	9. Machines et équipement mécanisé	9.2. Utilisation de machine-outils coupantes mécanisées (scie circulaire, perceuse, scie à bande)		100	La variété des tâches des agents les conduit à utiliser une variété d'outils mécanisés coupants (tronçonneuse ; scie circulaire ; scie à bande etc.)	10	L'atelier ainsi que l'ensemble des véhicules utilisés sont équipés d'une trousse de secours tenue à jour. Certains agents sont formés à l'utilisation de la tronçonneuse. Les agents amenés à utiliser la tronçonneuse disposent d'un kit de soins pour membres sectionnés, de surchaussures, pantalon et manchettes anti-coupe.	0,05	50	3	Maintenir la mise à disposition de trousse à pharmacie à jour, du kit de soins pour membres sectionnés des surchaussures, pantalons et manchettes anti-coupe. S'assurer que les principaux numéros d'urgences sont affichés dans l'atelier ainsi que dans les véhicules. Veiller à l'affichage des consignes d'utilisation pour toutes les machines relevées comme dangereuses.
Services Techniques	17. Noyade / ensevelissement	17.1. Travaux en tranchée		100	Certaines activités de voirie nécessitent l'ouverture de tranchées avec des engins de chantiers. Le montage de la Zam par exemple, ou le raccordement de réseaux enfouis.	2	L'activité est relativement occasionnelle faisant office de variable de prévention. Les agents sont formés (AIPR + CACES) et autorisés à réaliser ce type de travaux. La profondeur d'enfouissement excède rarement 80 cm. Des EPI sont à disposition des agents techniques.	0,2	40	3	Veiller à maintenir la mise à disposition et le port des EPI.
Services Techniques	25. Présence d'animaux	25.1. Contact / exposition à des animaux potentiellement dangereux (chien, serpent, guêpe, rongeurs...)		70	Les agents peuvent être amenés à être en contact avec des guêpes, ou rongeurs lors de leurs activités. Des rares cas de piqures de guêpes ont été observées, sans incidence particulière.	2	La rareté de la situation fait variable de prévention. Des bombes aérosols puissantes sont à disposition et s'avèrent être efficaces contre les insectes volants.	0,2	28	4	Maintenir la mise à disposition des aérosols.
Services Techniques	10. Vibrations	10.3. Conduite de véhicules type poids lourds, cars...		40	Les agents titulaires du permis PL sont amenés à conduire le véhicule poids lourd à disposition.	2	L'utilisation du poids lourd est limitée aux convois nécessitant son recours. La fréquence d'utilisation fait ici variable de prévention.	0,3	24	4	RAS
Services Techniques	15. Chute de plain pied	15.1. Sol glissant		40	Les agents peuvent être amenés à évoluer sur des sols glissants (verglas, traces d'huile au sol etc.)	3	Tous les agents disposent de chaussures de sécurité antidérapantes.	0,2	24	4	RAS
Services Techniques	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.1. Utilisation d'outillages et/ou matériels coupants (cutter, scie, couteau...)		40	La variété des tâches des agents les conduit à utiliser une variété d'outils et matériels coupants.	10	L'atelier ainsi que l'ensemble des véhicules utilisés sont équipés d'une trousse de secours tenue à jour.	0,05	20	4	S'assurer que les principaux numéros d'urgence sont affichés dans l'atelier ainsi que dans les véhicules. Privilégier des cutters à lame rétractable lors de l'achat.
Services Techniques	11. Outillages et matériels (non mécanisés)	11.2. Utilisation d'outillages d'écrasements (burin, masse, marteau...)		40	La variété des tâches des agents les conduit à utiliser divers outils et matériels d'écrasement.	10	L'atelier ainsi que l'ensemble des véhicules utilisés sont équipés d'une trousse de secours tenue à jour.	0,05	20	4	S'assurer que les principaux numéros d'urgence sont affichés dans l'atelier ainsi que dans les véhicules.
Services Techniques	26. Risque routier	26.2. Utilisation de camions, balayeuses ou autres engins sur la voie publique		100	Le service technique est équipé de tracteurs, engins de levage, remorques, poids lourds etc. que les agents utilisent au besoin.	4	Les agents conducteurs de ces engins disposent des CACES et autorisations de conduite appropriés. Les véhicules sont équipés de panneaux triflash ainsi que d'un gyrophare en bon état de fonctionnement. Les agents sont équipés de tenues munies de bandes de haute visibilité. Le nécessaire de balisage est à disposition des agents.	0,05	20	4	Veiller au bon recyclage des CACES lorsque nécessaire. Etudier la possibilité et la pertinence d'inscrire les agents volontaires en formation en lien avec le balisage de chantier. Veiller à perdurer les bonnes pratiques de vérifications périodiques des tracteurs aujourd'hui mises en place.
Services Techniques	26. Risque routier	26.3. Travail, opérations, déplacement sur la voie publique		100	Le ramassage des encombrants, l'entretien de la voirie sont ici deux exemples de travail ou mission effectuée par les agents sur la voie publique.	4	Les agents sont équipés de tenues munies de bandes de haute visibilité. Le nécessaire de balisage est à disposition des agents.	0,05	20	4	Etudier la possibilité et la pertinence d'inscrire les agents volontaires en formation en lien avec le balisage de chantier.
Services Techniques	7. Gestes et postures de travail	7.5. Position debout prolongée, piétinement		40	L'ensemble des activités techniques nécessitent une position debout prolongée.	10	Les agents peuvent prendre des pauses lorsqu'ils en ressentent le besoin. Les agents ne se plaignent pas du rythme de travail.	0,05	20	4	RAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

UT travail	Domaine de risque	Situation dangereuse	Etat	NG	Description de la situation + Défaillances / anomalies Défaut / absence moyen de prévention	F	Moyens de prévention existants (matériel, organisation, formation...)	NM	NR	Priorité	
Services Techniques	20. Qualité de l'air	20.8. Exposition à des odeurs gênantes (non nocives ou toxiques)		10	Les agents amenés à effectuer des travaux de plomberie (vidange de fosse septique, débouchage de toilettes) peuvent être soumis à des odeurs gênantes non nocives.	3	Ce type de tâche reste occasionnel. Des masques FFP2 sont à disposition si besoin.	0.5	15	4	RAS
Services Techniques	1. Electrique	1.2. Travail à proximité d'éléments sous tension (Accessibilité de conducteurs nus sous tension, armoires électriques ouvertes...)		100	Les électriciens des services techniques sont amenés de façon inhérente à leur activité à intervenir sur des armoires électriques ouvertes ; à brancher, remplacer et manipuler des installations électriques etc.	10	Les électriciens disposent de l'habilitation électrique adaptée aux travaux qu'ils ont à réaliser. Ils disposent du kit de consignation nécessaire à un travail électrique en sécurité. => Cadenas => Gants isolants => Casque & lunettes => Tensiomètre. Les agents sont titulaires de l'AIPR, recyclée lorsque nécessaire.	0.01	10	4	Veiller au bon recyclage de l'habilitation lorsque nécessaire. Faire perdurer les bonnes pratiques de recyclage des formations et habilitations aujourd'hui mises en place.
Services Techniques	29. Agression	29.3. Agression verbale, mécontentement du public et/ou service extérieur		10	De par leurs activités quotidiennes extérieures, les agents des services techniques sont exposés au mécontentement et/ou à l'agression verbale des administrés.	1	Les agents déclarent avoir des relations relativement bonnes avec la population.	1	10	4	En cas de besoin, veiller à assurer la protection fonctionnelle de l'employeur. Etudier la possibilité d'inscrire les agents volontaires en formation de gestion des situations conflictuelles/difficiles.
Services Techniques	28. Rayonnements	28.4. Exposition à de fortes intensités lumineuses (coup d'arc, flash électrique, chalumeau)		40	L'activité de soudure induit le risque d'une exposition à de fortes luminosités.	4	Les agents disposent d'un masque de soudure en bon état.	0.05	8	4	Veiller au bon remplacement du masque lorsque nécessaire.

Accusé de réception  
034-213403322-20250731-2025-07-31-4a-DE  
Date de réception préfecture : 07/08/2025